

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS**

7 rue de Jouy
75181 Paris cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopie : 01.44.59.46.46

1421761/5-3

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h30 à 16h30

Monsieur EVESQUE Pierre
1 rue Jean Longuet
92290 CHATENAY-MALABRY

Dossier n° : 1421761/5-3

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Pierre EVESQUE c/ CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

COMMUNICATION D'UN MEMOIRE SANS MODIFICATION DU CPI

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer copie d'un mémoire présenté par : CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

Cette communication ne remet pas en cause les échéances prévisionnelles d'audience ou de clôture d'instruction qui vous ont été communiquées. Aussi, si vous estimez utile de produire un nouveau mémoire ou de nouvelles pièces, il est impératif que vous le fassiez avant le . Au-delà de cette date, l'instruction est susceptible d'être close par l'émission d'une ordonnance de clôture ou d'un avis d'audience, sans que vous en soyez préalablement informé.

Votre mémoire doit être produit en 3 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux). Si vous y joignez des pièces elles doivent être numérotées et énumérées sur un bordereau d'accompagnement et, sauf si leur nombre, leur volume ou les caractéristiques y font obstacle, être accompagnées de copies conformes en un même nombre d'exemplaires que votre mémoire. La production de copies du mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T75 - 1421761 - 14112 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,



Robert Boucher

Caen, le 9 mars 2015



Direction générale déléguée aux
ressources
Direction des Ressources Humaines

www.cnrs.fr

Service des pensions et accidents
du travail
16 rue Alfred Kastler
14050 CAEN Cedex 4

Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de PARIS

7, rue de Jouy
75181 Paris cedex 04

Objet : Requête de M. EVESQUE

Référence : Dossier n°1421761 M. P. EVESQUE c/ CNRS

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations en
défense concernant l'affaire citée en référence.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma
respectueuse considération.

Le responsable du service des pensions
et accidents du travail


Sébastien GRÉSIK

Caen, le



Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines

www.cnrs.fr

Service des pensions et accidents
du travail
16 rue Alfred Kastler
14050 CAEN cedex 4

Tribunal administratif de Paris

MEMOIRE EN DEFENSE

POUR : Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège social est situé 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris
Cedex 16

CONTRE : M. Pierre EVESQUE, domicilié 1 rue Jean LONGUET 92290
Chatenay-Malabry, représenté par Me Ch. BETTINGER -
BETTINGER & Associés - 35 rue Gutenberf -92100 BOULOGNE

EXPOSE DES FAITS

Le Centre National de la Recherche Scientifique est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), dont le fonctionnement et l'organisation relèvent du décret n° 82-993 du 24 novembre 1982.

Les personnels fonctionnaires du CNRS sont régis par les décrets n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST, et n° 84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS.

M. EVESQUE est un agent fonctionnaire du CNRS et, à ce titre, suite à un certain nombre de faits remarquables et rapportés, le délégué régional d'Ile de France Ouest & Nord, par note en date du 24 octobre 2012, a sollicité du comité médical du CNRS un examen médical et un avis afin de savoir si l'état de santé de M. EVESQUE justifie l'attribution d'un congé de longue maladie d'office tel que prévu par les dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée et notamment son article 34 et du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatifs à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment ses articles 7 et 34 et suivants (**PRODUCTION n° 1**).

Après deux reports d'examen, M. EVESQUE est vu le 18 janvier 2013 par le Dr LAFFY-BEAUFILS, et un rapport est transmis au Président du comité médical dont le contenu a été joint par M. EVESQUE à l'appui de ses prétentions devant les juges du fond, reproduit ici (**PRODUCTION n° 2**).

Le Docteur LAFFY-BEAUFILS y estime que l'état de santé de l'agent justifie l'attribution d'un congé de longue maladie d'office pour trois mois.

Ce rapport est ensuite transmis, à la demande du requérant au Dr CHOFFE, médecin traitant de M. EVESQUE en vue de la réunion du comité médical du 6 mars 2013 au cabinet du Dr SEGALAS TALOUS qui n'aura finalement pas lieu, pas plus que celle du 27 mars ni que celle du 25 avril (**PRODUCTION n° 3**).

Le Dr SEGALAS ayant fini par se récuser, la réunion du comité médical du CNRS a pu avoir lieu le 15 mai 2013 à l'Hôpital Sainte-Anne en présence des Dr. WIRTH, DEMANCHE & VIGNALOU ; réunion au cours de laquelle M. EVESQUE a pu se faire entendre.

Le procès-verbal ainsi que le rapport de la réunion du comité médical ont été transmis au médecin traitant de M. EVESQUE, le Dr CHOFFE, ainsi qu'en attestent les courriers des 24 et 25 juin 2013 dans lequel M. EVESQUE est également informé des voies de recours auprès du comité médical supérieur (PRODUCTION n° 4).

Le 17 mai 2013, le délégué régional d'Ile de France Ouest & Nord prenait la décision n° 411560 de placer M. EVESQUE en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai au 20 novembre 2013 ; décision attaquée devant les juges du fond, dont l'annulation fut prescrite. (PRODUCTION n° 5).

Le 24 juin 2013, le délégué de la région Ile de France Ouest & Nord saisissait le Comité médical supérieur de la demande formulée par M. EVESQUE le 17 juin 2013 à l'encontre de l'avis du comité médical du CNRS du 15 mai 2013 (PRODUCTION n° 6).

Parallèlement, la SCP BETTINGER & Associés a présenté pour le compte de M. EVESQUE, une requête, enregistrée le 7 juin 2013 par laquelle il demandait l'annulation de cette décision ainsi que la condamnation du CNRS à la réparation du préjudice subi.

Par jugement du 2 juillet 2014, le tribunal administratif de PARIS fait droit à la demande du requérant en décidant que la décision du 17 mai 2013 est annulée et que le CNRS sera condamné à verser à M. EVESQUE les sommes de 2000 et 1500 € (PRODUCTION n° 7).

Dans le même temps, et ceci par pure coïncidence, contrairement à ce que veut croire ou faire croire le requérant, le comité médical spécial du CNRS ainsi que l'administration du CNRS ont reçu le 15 juillet du comité médical supérieur son avis pourtant daté du 24 mars 2014 confirmant le bien-fondé de l'avis du comité médical spécial du CNRS rendu le 15 mai 2013 (PRODUCTION n° 8).

Dès lors, et devant le jugement qui lui était défavorable, le CNRS a pris la décision de retirer la décision critiquée et d'en prendre une autre conforme à l'avis rendu par le comité médical supérieur.

Ce sont les deux décisions soumises à censure dans la présente instance.

Enfin, le CNRS, par deux requêtes distinctes en date du 24 juillet 2014 a demandé à la cour administrative d'appel de Paris de prononcer un sursis à l'exécution de son jugement et a sollicité à la même cour l'annulation dudit jugement (instance n° 14PA03240 & 14PA03243)

La clôture d'instruction est fixée au 20 mars prochain.

DISCUSSION

A. A TITRE LIMINAIRE, le CNRS entend souligner le caractère fallacieux des faits tels qu'exposés par le requérant.

En premier lieu, Monsieur EVESQUE prétend qu'il aurait été victime de faits d'harcèlement moral, allant même jusqu'à causer son accident vasculaire cérébral et que son placement en congé de longue maladie aurait eu pour but de l'écarter du CNRS, constituant une sanction déguisée.

En droit, aux termes de l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations du fonctionnaire, le harcèlement moral n'est constitué que si deux conditions sont réunies :

- il doit s'agir d'agissements répétés. Il ne peut donc s'agir d'un fait pris isolément mais bien de la conjonction de plusieurs éléments ainsi que leur répétition qui vont caractériser le harcèlement ;
- l'objet ou l'effet du harcèlement doit aboutir à une dégradation sensible des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de l'agent, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Il appartient à l'agent de soumettre au juge des éléments de fait susceptibles de faire présumer l'existence d'un harcèlement moral. Le juge étudie ces faits, en tenant compte du comportement de l'agent et des griefs qui lui sont opposés par la commune (CE, 11 juillet 2011, *Montaut*, req. n° 321225).

En l'espèce, Monsieur EVESQUE se borne à des pures affirmations péremptoires, sans apporter le moindre commencement de preuve de prétendus faits d'harcèlement moral.

Il ressort, au contraire, de la note de Monsieur TRAIMOND, Délégué régional d'Ile-de-France Ouest et Nord du CNRS, datée du 24 octobre 2012 et de ses huit pièces jointes, (**PRODUCTION n° 1**) que Monsieur EVESQUE adressait et adresse encore un nombre important de courriers et de courriers électroniques, parfois sous entête de son employeur ou des organismes avec lesquels il travaillait, à :

- la Présidence du CNRS ;
- ses collègues ;
- à d'autres scientifiques renommés ;

- aux institutions scientifiques.

Ce comportement a donc conduit ces organismes à s'inquiéter de l'atteinte à leur image auprès d'autres organismes.

En deuxième lieu, Monsieur EVESQUE prétend que le Docteur LAFFY-BEAUFILS ne l'aurait convoqué que pour un examen de routine.

Comme il le sera démontré *infra*, le CNRS a sollicité la convocation du Comité médical afin qu'il se prononce sur l'état de santé de Monsieur EVESQUE et sa compatibilité avec l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur EVESQUE a été convoqué par le Docteur LAFFY-BEAUFILS, médecin agréé, chargé de rédiger un rapport d'expertise médical sur son état de santé.

Force est donc de constater que la convocation de Monsieur EVESQUE auprès du Docteur LAFFY-BEAUFILS n'avait donc rien d'une visite de routine !

B. A TITRE PRINCIPAL

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA REQUÊTE :

L'article R. 421-1 du code de justice administrative dispose que : « *Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.* »

En l'occurrence, nous constatons que dans la mesure où la requête tend à demander l'indemnisation de Monsieur EVESQUE pour les préjudices subis, dont par ailleurs il ne démontre pas la réalité, elle aurait dû être précédée d'une demande préalable indemnitaire, ce que le requérant ne démontre pas à l'appui de ses prétentions.

D'où il suit que la requête n'est pas recevable.

Par ailleurs, il est établi que les décisions du 15 juillet 2014 ont été notifiées à M. EVESQUE le 25 juillet 2014. (PRODUCTION n° 9).

Il s'ensuit que le recours enregistré au greffe le 30 septembre 2014, est entaché de forclusion.

La présente requête ne pourra par conséquent n'être que rejetée.

C. A TITRE SUBSIDIAIRE

1. SUR LA MÉCONNAISSANCE DE LA CHOSE JUGÉE :

Le requérant prétend que la décision n° 483410 aujourd'hui attaquée reprend expressément la même position que celle du 17 mai 2013 annulée en première instance.

Rien n'est plus faux !

Le dernier visa est explicite à ce sujet, puisque, ainsi qu'il l'a été exposé plus haut, cette décision se fonde sur l'avis du comité médical supérieur confirmant l'avis initial du comité médical spécial du CNRS.

En effet, nonobstant le jugement rendu en première instance, l'issue de cette voie de recours a permis à l'administration de statuer de manière définitive et de placer M. EVESQUE en congé de longue maladie pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013 par la décision n° 483410 en date du 15 juillet 2014 et de solliciter l'avis du comité médical du CNRS concernant la reprise d'activité ou la prolongation du congé de longue maladie accordé à M. EVESQUE (PRODUCTION n° 11).

Suite à la contestation formulée par le requérant auprès du comité médical supérieur, le CNRS avait décidé, afin de placer M. EVESQUE dans une position statutaire régulière, de le maintenir en congé de longue maladie, ainsi qu'il résulte du courrier qui lui a été adressé le 25 juin 2013 (PRODUCTION n° 12).

Dans une décision du 24 février 2006, le Conseil d'Etat a indiqué que si l'avis donné par le comité médical départemental est contesté devant le comité médical supérieur, l'autorité administrative ne peut statuer sur la demande du fonctionnaire qu'après avoir recueilli l'avis du comité médical supérieur et doit, dans cette attente, prendre, à titre provisoire, une décision plaçant l'agent dans une position statutaire régulière.

(CE, 24 février 2006, n° 266462 :

« Considérant, d'une part, qu'il résulte des dispositions de l'article 25 du décret du 30 juillet 1987 que l'autorité territoriale, dès lors qu'elle a saisi pour avis le comité médical supérieur, comme elle doit le faire en cas de contestation de sa part ou du fonctionnaire concerné de l'avis rendu par un comité médical sur une demande de congé de longue durée, ne peut, en principe, statuer sur la demande du fonctionnaire qu'après avoir recueilli l'avis sollicité ; qu'ainsi, le moyen tiré de ce que le maire de Lapradelle Puilaurens ne pouvait pas légalement motiver les arrêtés attaqués par la nécessité d'attendre l'avis du comité médical supérieur, doit être écarté ;

Considérant, d'autre part, qu'alors même qu'il devait, pour statuer à titre définitif sur les demandes de Mme A, attendre d'avoir recueilli l'avis du comité médical supérieur, il appartenait au maire de Lapradelle Puilaurens, qui est tenu de placer les fonctionnaires soumis à son autorité dans une position statutaire régulière, de prendre, à titre provisoire, une décision plaçant l'intéressée dans l'une des positions prévues par son statut ; qu'en maintenant, en l'espèce, Mme A dans la position de congé de longue durée, le maire, dont aucune pièce du dossier ne permet d'établir qu'il ait ainsi entendu sanctionner l'intéressée, n'a pas commis d'illégalité ; »)

De surcroît, tant il est certain pour le CNRS, qui n'a pu défendre en première instance, d'être assuré de n'avoir pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en suivant un tel avis et tant cela était indispensable pour lui, ainsi que pour la sécurité des personnels dont il assume la responsabilité, y compris celle du requérant, le CNRS n'avait d'autre alternative que de confirmer le placement de M. EVESQUE en congé de longue maladie.

C'est d'ailleurs la raison qui l'a encouragé à demander le sursis à exécution du jugement en attendant qu'il soit statué sur le fond.

Le jugement du Tribunal administratif est d'ailleurs suffisamment explicite à cet égard, à l'instar des nombreuses pièces produites au dossier puisque l'erreur manifeste ne porte que sur la durée du congé et non sa nécessité même.

Ainsi, le tribunal a relevé que *« si l'intéressé soutenait que le congé de longue maladie n'était pas justifié, il n'apportait aucune pièce médicale de nature à l'établir ».*

En tout état de cause, l'annulation de la décision n° 483403, si elle devait intervenir, ne saurait rejaillir sur la légalité de la décision n° 483410.

2. SUR LA LÉGALITÉ EXTERNE DE LA DÉCISION N° 483410 :

Le requérant allègue à l'appui de ses prétentions le non-respect des dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 en arguant du fait que ni le comité médical spécial du CNRS ni le comité médical supérieur n'aurait rendu un avis.

C'est bien, du reste, l'avis du comité médical spécial du CNRS que M. EVESQUE a entendu contester devant le comité médical supérieur en mai 2013 ainsi qu'il en fait expressément mention dans son courrier du 14 juin 2013. (PRODUCTION n° 13).

Il convient de rappeler que l'avis du comité médical, s'il est un acte préparatoire indispensable à une décision éclairée, ne lie pas l'administration et n'est pas susceptible de recours, à plus forte raison, lorsqu'il ne statue pas en défaveur du fonctionnaire.

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille valide cette approche en considérant qu'une « *commune ne peut se prévaloir de ce que le comité médical départemental n'avait pas motivé son avis, ce qu'il n'était pas tenu de faire en l'état d'un avis favorable* » (CAA Marseille, 10 juillet 2001, 00MA00306 00MA01378 01MA01101, Commune de VALLAURIS).

Par ailleurs, l'article 34 de la loi n° 84-16 prévoit que « *le fonctionnaire en activité a droit :*

3° A des congés de longue maladie d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle représente un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant un an. »

Dès lors que la décision n'est pas une décision défavorable au requérant et ne figure pas au nombre des décisions qui doivent être motivées en application de la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, le défaut de motivation ne pourra être relevé.

À plusieurs reprises, il a été jugé que la décision plaçant d'office un agent en congé de maladie ou prolongeant le congé à l'initiative de l'administration n'est pas soumise à l'obligation de motivation (CAA Nantes 26/04/2002, Marie-Louise Duval, req. n° 99NT02678 ; CAA Paris 10/10/2002, Christiane Caprion, req. n° 98PA0013).

De plus, il est à noter qu'à la lecture de l'article 7 du décret n° 86-442, l'avis du comité médical n'est communiqué au fonctionnaire que sur sa demande, ce qui se comprend aisément puisqu'elle ne fait pas grief.

En revanche, il est loisible au fonctionnaire de demander la communication de cet avis, ce que M. EVESQUE a fait par l'intermédiaire de son médecin traitant, le Docteur Choffe (**PRODUCTION n° 4**), et non seulement l'avis du comité médical lui a été transmis mais également le rapport de séance lequel fait état de ce que « suite à la contestation de Monsieur EVESQUE après l'expertise du Dr LAFFY-BEAUFILS sollicitée dans le cadre de l'article 34.

Vu les rapports administratifs,

Vu les rapports du médecin de prévention,

Vu l'expertise du Docteur Laffy-Beaufils,

les Drs VIGNALOU, DEMANCHE & WIRTH ont entendu, à sa demande, M. EVESQUE qui n'était accompagné ni d'un médecin personnel, ni d'un avocat.

Dans sa déclaration au comité médical, Monsieur EVESQUE a exprimé spontanément le sentiment de persécution et de préjudice qu'il développe à propos de son environnement professionnel. Il se considère comme victime de ce qu'il appelle un harcèlement de la part de sa hiérarchie. Même, s'il se contrôle, au prix d'un effort manifestement important, il présente une forte tension émotionnelle qui témoigne d'une souffrance psychique dont il reconnaît lui-même l'intensité. Il décrit un état d'épuisement intellectuel s'accompagnant d'une impression d'être seul contre tous dans la mesure où il est convaincu de la justesse de ses raisonnements tout en ne trouvant personne autour de lui pour les partager. Le discours de l'intéressé, tout au long de cette audition, vient confirmer le diagnostic de syndrome dépressif se développant sur une personnalité au caractère sensitif, fragilisée par divers événements de vie parmi lesquels on ne peut écarter les problèmes de santé physique, du domaine vasculaire, auxquels il a été confronté ces dernières années.

Dans ces conditions, il apparaît que l'intéressé souffre actuellement d'une pathologie invalidante et de gravité confirmée nécessitant des soins prolongés et le rendant temporairement inapte à l'activité professionnelle. Il y a donc lieu de lui attribuer un congé de longue maladie d'office pour six mois ».

À cet égard, il pourrait être éclairant que le Tribunal demande au requérant de fournir au Tribunal les pièces transmises par le secrétariat du comité médical à son médecin traitant, le Dr Choffe, le 4 juin 2013, suite à la demande de l'intéressé de lui transmettre ces éléments.

Sans doute s'apercevrait-on que M. EVESQUE a bien eu connaissance, ou n'a pas demandé à son médecin traitant de lui communiquer les pièces que lui-même avait demandé qui lui soient transmises, pour s'apercevoir qu'il s'agit là encore d'une manœuvre.

Concernant le non-respect des dispositions de l'article 35 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 qui impose la saisine du comité médical supérieur en cas de contestation de l'avis du comité médical, force est de constater que cette saisine a été opérée par

le CNRS le 24 juin 2013, suite à la demande introduite par M. EVESQUE le 17 juin 2013, dans les conditions requises. (PRODUCTION n° 11).

En tout état de cause, les délais de réponse opposés par le comité médical supérieur ne sauraient être opposables au CNRS, qui a régulièrement relancé celui-ci - Le CMS dépendant du Ministère de la Santé, d'autant et surtout que sa saisine est à l'initiative de M. EVESQUE lui-même.

Dans un bilan d'activité d'octobre 2006, le comité médical supérieur lui-même faisait état des attentes des agents faisant appel : « *Bien entendu, elles concernent les retards de délais infligés au traitement de leurs dossiers. La permanence téléphonique permet de temporiser dans une certaine mesure les impatiences légitimes* ». (PRODUCTION n° 14).

Pour autant, M. EVESQUE n'apporte pas d'éléments montrant son intérêt à obtenir une réponse à sa demande de la part du comité médical supérieur, contrairement à ce qu'a fait le CNRS.

Par ailleurs, il n'appartient pas au CNRS de critiquer la prétendue absence de motivation – supplémentaire - de l'avis du comité médical supérieur, laquelle n'est pas prescrite à notre connaissance.

De surcroît, le CNRS ne saurait remettre en cause, eu égard à la limpidité de son éclairage quant à l'état de santé du requérant au vu des pièces produites, et à celles, nombreuses, que nous n'avons pas jugé utile de produire à l'appui de ce mémoire, tant elles peuvent témoigner de la souffrance du requérant.

Quant à l'argument selon lequel le placement en congé de longue maladie serait une atteinte à la liberté fondamentale d'exercer librement une activité professionnelle sans entrave, encore faudrait-il que le requérant puisse apporter des éléments tangibles démontrant qu'il est en mesure d'exercer ses fonctions et qu'il subisse des entraves alors même que la mise en congé de maladie suppose la suspension de l'activité professionnelle au profit d'une mesure de protection sociale.

Le tribunal administratif de céans, saisi dans le cadre de la demande d'annulation de la décision initiale du 17 mai 2013, n'en a pas eu la preuve.

En tout état de cause, il est ici démontré que le placement en congé de maladie ne semble pas pouvoir empêcher de se rendre régulièrement sur son lieu de travail, nonobstant toutes indications contraires. (PRODUCTION n° 15).

3. SUR LA LÉGALITÉ INTERNE DE LA DÉCISION N° 483410

Le requérant prétend que les conditions ne sont pas réunies pour que M. EVESQUE puisse bénéficier d'un congé de longue maladie eu égard au fait que la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 prévoit que le fonctionnaire en activité a droit :

« à des congés de longue maladie d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. »

Or, c'est littéralement ce que tire comme conséquence le comité médical dans son avis du 15 mai 2013 et à la lumière de l'entrevue de l'agent et du rapport médical établi à cette occasion.

En aucune circonstance, M. EVESQUE n'apporte d'éléments montrant qu'il ne souffre pas de troubles pouvant lui permettre de bénéficier d'un tel dispositif, qui, à son corps défendant, lui est favorable.

Si le caractère médical devait être écarté, qu'advierait-il, du point de vue son employeur des conséquences à donner à l'un de ses derniers messages en date du 27 janvier 2015, notamment adressé au Président du CNRS : (PRODUCTION n° 16).

« Objet : Bonne Année

*A tous mes collègues,
et en particuliers à ceux de mon labo
Bonjour à tous et bonne année.*

J'ai reçu votre pv de l'AG et du dernier conseil de labo

Quoi de plus agréable que "voir" l'effacement de sa vie intellectuelle par la quasi-totalité du labo:

Aucune référence à mon cas dans le dossier AERES ni dans l'évaluation. Aucune mention des faits. C'est la technique administrative.

Pour vous je suis donc "Charlie" et vous me semblez des terroristes intellectuels endoctrinés par votre hiérarchie "administrative" incapable d'affronter le réel, se bernant d'illusions....etc.

Comme je le dis dans l'édito en français de poudres et grains. Ceci est inacceptable dans un laboratoire de recherche.

C'est encore plus inacceptable dans un centre de physique et/ou mécanique de matériaux, qui devrait avoir le sens de la réalité, et en plus dans une école d'ingénieurs!!!

Vous me tuez sans le dire, mais en le faisant réellement: vous m'avez effacé, i.e. éliminé!

Qu'est-ce qu'en pense le médiateur? ce sent-elle SS, le dit-elle à son président? Probablement même pas.

J'ai reçu une convocation à un comité médical spécial, présidé par un fou qui refuse de lire les rapports autres que ceux de l'administration, et qui refuse de changer d'avis malgré l'avis du tribunal.

*Je suis content de vivre cela, j'espère que cela sera utile à d'autres.
Même si je regrette que Darwin et Newton avaient raison quand ils refusaient de publier...
Les jeunes pensent-ils avoir été formés entre vos pattes? Personnellement j'en doute et je vous adresse un vrai eee*

Je vous donne copie aussi de ma lettre pour le procureur de renoncer à son classement.

Personnellement, je laisse nos "Ayatollahs administratifs" se battre avec les "Ayatollahs musulmans".

Je préfère la paix et la compréhension via le langage sans ambage, et sans mensonge par omission,....

Merci à Pierre de faire suivre ses vœux à la commission...

*bien cordialement
Pierre EVESQUE*

avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues, aujourd'hui des concurrents, et demain ? Je sais: des TERRORISTES

pier.EVESQUE@gmail.com; pierre.EVESQUE@ecp.fr; »

Alors, certes, le Dr. Karoubi, aux dires du requérant, ne relève l'existence d'aucune maladie mais le Docteur Laffy-Beaufils quant à lui, dont fait mention le requérant, non seulement décelait une maladie mais plus encore en explicitait la teneur en écrivant :

« Il s'agit très probablement de la décompensation d'une personnalité sensitive avec rigidité, surestimation (de facade) de ses capacités, venant masquer un authentique syndrome dépressif évoluant à bas bruit. Les aspects affectifs sont au premier plan durant l'entretien. Il me paraît indispensable qu'il initie un suivi psychiatrique ; peut-être faut-il aussi demander à son neurologue la réalisation d'un bilan cognitif ».

Nous ajoutons, au cas où il en soit fait état dans le mémoire en réplique qui suivrait, que les médecins experts choisis par le CNRS le sont dans une liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département des Hauts de Seine pour l'examen des situations des fonctionnaires.

Ils disposent par conséquent de l'agrément nécessaire et de l'indépendance qui caractérise l'exercice de leur art et ne peuvent en conséquence être critiqués dans leur indépendance bien qu'ils fassent l'objet d'un mandatement et d'un règlement d'honoraire par le CNRS, sans aucune preuve aucune.

Par conséquent, c'est en pleine objectivité et notamment au vu des éléments qui ont entraîné la demande de mise en congé de longue maladie d'office que Monsieur EVESQUE a été maintenu en congé de longue maladie du 21 mai au 20 novembre 2013 par la décision critiquée.

Au surplus, si tant est que ce soit nécessaire, le Dr Grossin, qui a pu voir M. EVESQUE au cours d'une expertise ayant eu lieu le 10 février 2015 a exprimé au comité médical si au vu de l'examen pratiqué, le congé de longue maladie doit être poursuivi.

Monsieur EVESQUE ayant par ailleurs demandé la communication de cette expertise par l'intermédiaire de son médecin traitant, il serait utile qu'il puisse la produire à l'appui de sa demande tendant à considérer qu'il ne souffre d'aucune pathologie ainsi qu'il veut le faire entendre. (PRODUCTION n° 17).

4. SUR LA DEMANDE INDEMNITAIRE

Là aussi, nous ne pouvons que constater qu'il n'existe pas d'éléments produits par le requérant à l'appui de ses prétentions quant à l'existence d'une réclamation préalable à la saisine du tribunal de céans. La demande indemnitaire ne pourra aboutir par ce simple fait.

D. SUR LES FRAIS IRREPETIBLES NON COMPRIS DANS LES DEPENS

Enfin, il serait inéquitable de laisser à la charge du CNRS les frais qu'il a dû avancer pour assurer la défense de ses intérêts dans la présente procédure et qui ne sont non compris dans les dépens.

En conséquence, il est demandé au Tribunal de céans de condamner Monsieur EVESQUE à verser au CNRS la somme de 500 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer même d'office, le CNRS conclut qu'il plaise au Tribunal administratif de PARIS de rejeter la requête introduite par Monsieur EVESQUE.

De condamner Monsieur EVESQUE à verser au CNRS la somme de 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Pour le Président du CNRS et par
délégation,

Le responsable du service des pensions
et accidents du travail

Sébastien GRESIK

PRODUCTIONS CNRS

- Production n° 1 : saisine du comité médical en date du 24 octobre 2012
- Production n° 2 : Rapport d'expertise du Dr Laffy-Beaufils du 18 janvier 2013
- Production n° 3 : différents reports de séances du comité médical
- Production n° 4 : courriers adressés à M. Evesque et au Dr Choffe portant communication du dossier
- Production n° 5 : Décision de placement en congé de longue maladie
- Production n° 6 : saisine du comité médical supérieur
- Production n° 7 : jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 2 juillet 2014
- Production n° 8 : procès-verbal de la séance du comité médical supérieur
- Production n° 9 : accusé de réception de la décision attaquée
- Production n° 10 : décision attaquée
- Production n° 11 : saisine du comité médical du CNRS pour la prolongation du congé de maladie en date du 16 juillet 2014
- Production n° 12 : courrier du 25 juin 2013 l'informant du maintien à titre provisoire du placement en congé de longue maladie
- Production n° 13 : Courrier de M. Evesque en date du 14 juin 2013
- Production n° 14 : extrait du bilan annuel 2006 du CMS
- Production n° 15 : emails relatant la présence de M. Evesque dans les locaux de son laboratoire
- Production n° 16 : courriel de M. Evesque en date du 27 janvier 2015
- Production n° 17 : Courrier du 16 février de M. Evesque demandant communication de la dernière expertise médicale.

N° d'ordre : 2281.12

Nom de l'agent : EVESQUE Pierre

N° de dossier : 4176

13177

Nom du médecin : Docteur LAFFY BEAUFILS

Rapport médical
A envoyer d'urgence
Au Docteur VIGANLOU
Président du Comité Médical Spécial
CNRS
Unité Bât F - 16, rue Alfred Kastler
14050 CABN CEDEX 4

MISSION : L'Administration sollicite l'avis du Comité Médical afin de déterminer si l'agent est apte à l'exercice de ses fonctions ou si l'on doit le placer en congé longue maladie d'office

RAPPORT :

Je, soussignée, Docteur LAFFY BBAUFILS, certifie avoir examiné le 18 janvier 2013, Monsieur Pierre EVESQUE, né le 26 décembre 1951 à Neuilly sur Seine, résidant au 1, rue Jean Longuet à CHATENAY MALABRY (92290).

Cet examen est réalisé à la demande de son employeur le CNRS.

Monsieur Pierre EVESQUE est âgé de 61 ans. Il est marié, sans enfant.

Il est directeur de recherche au CNRS depuis 1993 en physique et, plus particulièrement, en « Physique du désordre ».

Monsieur EVESQUE présente quelques antécédents médicaux notables : un infarctus du myocarde en 2009 avec pause de stent ; puis un accident vasculaire cérébral sylvien en 2009 de régression rapide : il présentait une paralysie de l'hémiface droite et du membre supérieur droit qui a régressé en quelques jours. Il persiste quelques petits troubles du langage. Monsieur EVESQUE est régulièrement suivi par un neurologue et ses fonctions cognitives sont, selon ce neurologue, satisfaisantes.

Monsieur EVESQUE a une sœur, décédée en 1989 dans un contexte de trouble dépressif avec alcool-dépendance. Il a également un frère qui va bien. A noter chez ses cousins, un suicide et une toxicomanie. Ses parents sont décédés, son père en 1992 d'un cancer du colon, sa mère en 1998 d'une insuffisance respiratoire chronique.

Monsieur EVESQUE décrit une enfance simple, en famille.

Il fait des études de physique à Paris et il réussit d'abord une école d'ingénieur en physique/chimie ; puis il soutient une thèse de doctorat ; il part ensuite à Los Angeles en post-doc. A l'issue, il est recruté dans un laboratoire du CNRS dépendant de l'Ecole Centrale.

Monsieur EVESQUE décrit des difficultés professionnelles depuis 2006/2007. Il les attribue au décès du Professeur de Gennes, prix Nobel de Physique, dont il était l'élève. Depuis de

nombreuses années, il conteste la « déontologie de la Recherche » et notamment la manière dont les travaux scientifiques sont publiés dans le monde (« revues à comité de lecture »...). Il a décidé de publier sur un site internet personnel ses travaux et ne comprend pas que le CNRS refuse de l'évaluer. Il se sent en déphasage avec l'administration. Ces derniers temps, il a affiché un panneau sur sa porte : « Faux scientifique passe ton chemin... ». Il se sent persécuté, ses commandes ne sont pas signées. Il ne veut pas publier ses résultats car il a « peur qu'on les lui piquent ». Il se sent malmené par l'administration. Tout cela rend très difficiles ses relations avec l'administration et avec ses collègues.

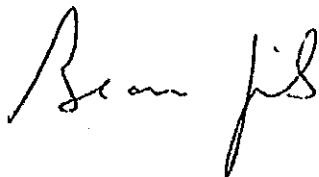
Selon les documents que j'ai à disposition, il semble que Monsieur EVESQUE adresse de multiples emails à l'intérieur du CNRS mais aussi à l'extérieur. Actuellement, la situation peut être considérée comme très tendue à la suite de plusieurs esclandres lors de conseils de laboratoire et de l'incompréhension de son administration et ses collègues du CNRS, devant les comportements de Monsieur EVESQUE.

Lors de l'entretien, Monsieur EVESQUE est manifestement dans une situation dans de grande souffrance psychologique. Il a très certainement un grand besoin de reconnaissance ; il considère, en général, qu'il n'a pas été reconnu à sa juste valeur ; il a développé toute une série d'interprétations : ses relations avec le Professeur de Genes ont suscité de la jalousie chez ses collègues, sa conception de la déontologie d'un chercheur est la seule valable... Il peut alors se montrer rigide et intolérant.

Il s'agit très probablement de la décompensation d'une personnalité sensitive avec rigidité, surestimation (de façade) de ses capacités, venant masquer un authentique syndrome dépressif évoluant à bas bruit. Les aspects affectifs sont au premier plan durant l'entretien. Il me paraît indispensable qu'il initie un suivi psychiatrique ; peut être faut-il aussi demander à son neurologue la réalisation d'un bilan cognitif (il est effectivement suivi en neurologie par le Docteur BOUCHARD à Boulogne).

De mon point de vue, il est absolument nécessaire que Monsieur EVESQUE prenne un temps de recul avant que l'on puisse statuer sur son aptitude aux fonctions.

En conclusion, j'ai proposé à Monsieur EVESQUE une mise en congé longue maladie (CLM) pour une durée de 3 mois, temps pendant lequel il doit mettre en place un suivi psychiatrique. Je reverrai à cette date.



Comité Médical
N/Réf. : CM/BD/582.13
RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Caen le 23 AVR. 2013

Nouvelle et dernière réunion du Comité Médical

Monsieur Pierre BVESQUE
1 rue Jean Longuet
92290 CHATBNAY MALABRY



Direction des Ressources Humaines
Service des pensions et accidents du travail

Unité - Bât F - 16, rue Alfred Kastler
14050 Cern codex 4

T. 02 31 48 26 00
F. 02 31 85 08 61

**Objet : Demande d'attribution d'un
congé de longue maladie d'office**

Monsieur,

Je vous informe que le médecin agréé chargé de l'expertise diligentée à l'initiative du Comité médical, estime que votre état de santé justifie l'attribution d'un congé de longue maladie d'office.

Suite à la récusation du Docteur SEGALAS TALOUS, pour des raisons qui lui sont propres, une nouvelle et dernière réunion du Comité Médical est donc fixée le Mercredi 15 mai 2013 à 16h30 à l'Hôpital Ste Anne - Consultation SHU 108 rue de la santé (au 1^{er} étage) 75014 PARIS.

Je vous informe, d'une part, qu'aux termes des articles 7 et 18 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, il vous est loisible de faire entendre par le Comité médical le médecin de votre choix ou de faire adresser par celui-ci, au dit Comité, à l'attention du Docteur VIGNALOU, Président, toute information d'ordre médical lui permettant de statuer en toute connaissance de cause. D'autre part aux termes de l'article 6 bis de la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978, les informations à caractère médical de votre dossier ont été communiquées, suite à votre demande, au médecin que vous avez désigné à cet effet.

Il vous sera par ailleurs loisible de contester l'avis qui sera rendu par le Comité Médical devant le Comité Médical Supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service des pensions
et accidents du travail


Sébastien GRISIK

En provenance de :

~~M. Pierre EVESQUE
1 rue Jean Longlet
92250 Chateaufort Natasy~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)
Evesque

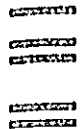
LA POSTE AGRÉMENT N° 097

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de remol :

2C 053 503 4253 4



Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB

C.M.D.S.
Service des Pensions et Accidents du Travail
UNICITÉ - DAT F
10, rue Alfred Kastler
Tél. 02 31 40 25 00 - Fax 02 31 35 03 01

1 4 0 5 0 CANN CEDEX 4

Pensez également à la Lettre Recommandée Electronique, consultez www.laposte.fr/le.

Les conditions applicables de vente de la lettre recommandée sont énoncées dans votre bureau de Poste ou sur www.laposte.fr.
Conservez ce talonnet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

LA POSTE AGRÉMENT N° 097

1 4 0 5 0 CANN CEDEX 4
C.M.D.S.
UNICITÉ - DAT F
10, rue Alfred Kastler
Tél. 02 31 40 25 00 - Fax 02 31 35 03 01

Expéditeur

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de remol : 2C 053 503 4253 4



Postulatoire
Niveau de garantie : 10€ 153€ 458€
Date : CRAT : Prix :
vantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, l'heure de la date de distribution de votre recommandée ou le motif de non-distribution.
les accès directs à l'information de distribution :
15€ TTC + prix d'un SMS)
Site Internet : www.laposte.fr/cram
Service vocal interactif : 0 939 307 505 (du lundi au dimanche)
10€ (surtaxe)

PREUVE DE DÉPÔT
02 31 40 25 00



Comité Médical
N/Réf. : CM/BD/582.13
RECOMMANDE AVEC A.R.

Caen le 25 MARS 2013

Annule et remplace le précédent courrier

Monsieur Pierre BVESQUE
1 rue Jean Longuet
92290 CHATBNAY MALABRY



Objet : Demande d'attribution d'un
congé de longue maladie d'office

Service des pensions et accidents du travail

Unité - Baf F - 16, rue Alfred-Kastler
14050 Caen cedex 4

02 31 48 25 00
02 31 95 06 61

Monsieur,

Je vous informe que le médecin agréé chargé de l'expertise diligentée à l'initiative du Comité médical, estime que votre état de santé justifie l'attribution d'un congé de longue maladie d'office.

Suite à la conversation du Docteur VIGNALOU avec votre conseil, votre dossier sera soumis à l'avis du Comité médical qui se réunira le Jeudi 25 avril 2013 à 9h00 au lieu du mercredi 27 mars 2013 au Cabinet du Docteur SEGALAS TALOUS 34 avenue de la Motte Piquet (3^{ème} étage) - 75007 PARIS (Métro Ecole militaire)

Je vous informe, d'une part, qu'aux termes des articles 7 et 18 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, il vous est loisible de faire entendre par le Comité médical le médecin de votre choix ou de faire adresser par celui-ci, au dit Comité, à l'attention du Docteur VIGNALOU, Président, toute information d'ordre médical lui permettant de statuer en toute connaissance de cause. D'autre part aux termes de l'article 6 bis de la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978, les informations à caractère médical de votre dossier ont été communiquées, suite à votre demande, au médecin que vous avez désigné à cet effet.

Il vous sera par ailleurs loisible de contester l'avis qui sera rendu par le Comité Médical devant le Comité Médical Supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service des pensions
et accidents du travail


Sébastien GRBSIK

Comité Médical
N° : CM/BD/415.13
COMMANDE AVEC A.R.

Caen le 2-8 FEV. 2013

Annule et remplace le précédent courrier

Monsieur Pierre BVESQUB
1 rue Jean Longuet
92290 CHATBNAY MALABRY



Direction des Ressources Humaines

Service des pensions et accidents du travail

Lic'8 - Bat F - 16, rue Alfred Kastler
14059 Caen cedex 4

(2 31 48 25 00)
(2 31 95 08 61)

Objet : Demande d'attribution d'un
congé de longue maladie d'office

Monsieur,

Je vous informe que le médecin agréé chargé de l'expertise diligentée à l'initiative du Comité médical, estime que votre état de santé justifie l'attribution d'un congé de longue maladie d'office.

Suite à la demande de votre conseil, votre dossier sera soumis à l'avis du Comité médical qui se réunira le Mercredi 27 mars 2013 à 9h00 au lieu du mercredi 06 mars 2013 au Cabinet du Docteur SEGALAS TALOUS 34 avenue de la Motte Piquet (3^{ème} étage) - 75007 PARIS (Métro Ecole militaire).

Je vous informe, d'une part, qu'aux termes des articles 7 et 18 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, il vous est loisible de faire entendre par le Comité médical le médecin de votre choix ou de faire adresser par celui-ci, au dit Comité, à l'attention du Docteur VIGNALOU, Président, toute information d'ordre médical lui permettant de statuer en toute connaissance de cause. D'autre part aux termes de l'article 6 bis de la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978, les informations à caractère médical de votre dossier ont été communiquées, suite à votre demande, au médecin que vous avez désigné à cet effet.

Il vous sera par ailleurs loisible de contester l'avis qui sera rendu par le Comité Médical devant le Comité Médical Supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service des pensions
et accidents du travail

Sébastien GRISIK

Comité Médical
N/Réf. : CM/BD/343.13
RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Caen le 15 FEV. 2013

Monsieur Pierre BVESQUE
1 rue Jean Longuet
92290 CHATENAY MALABRY



Direction des Ressources Humaines
Service des pensions et accidents du travail

Unité - Bât F - 16, rue Alfred-Kastler
14060 Caen cedex 4

02 31 48 25 00
02 31 95 06 61

Objet : Demande d'attribution d'un
congé de longue maladie d'office

Monsieur,

Je vous informe que le médecin agréé chargé de l'expertise diligentée à l'initiative du Comité médical, estime que votre état de santé justifie l'attribution d'un congé de longue maladie d'office.

Votre dossier sera soumis à l'avis du Comité médical qui se réunira le Mercredi 06 mars 2013 à 9h00 au Cabinet du Docteur SERGALAS TALOUS 34 avenue de la Motte Piquet (3^{ème} étage) - 75007 PARIS (Métro Ecole militaire)

Je vous informe, d'une part, qu'aux termes des articles 7 et 18 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, il vous est loisible de faire entendre par le Comité médical le médecin de votre choix ou de faire adresser par celui-ci, au dit Comité, à l'attention du Docteur VIGNALOU, Président, toute information d'ordre médical lui permettant de statuer en toute connaissance de cause. D'autre part aux termes de l'article 6 bis de la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978, les informations à caractère médical de votre dossier ont été communiquées, suite à votre demande, au médecin que vous avez désigné à cet effet.

Il vous sera par ailleurs loisible de contester l'avis qui sera rendu par le Comité Médical devant le Comité Médical Supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service des pensions
et accidents du travail


Sébastien GRESIK

Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical Spécial
N° : CM/BD /1144.13
02.31.46.25.19
Commandé avec AR

Caen, le 04 JUIN 2013

Docteur CHOPPE J-F
277 avenue de la Division Leclerc
92290 CHATBNAY MALABRY




Service d'opérations et accidents du travail

Unité - Bat F - 16, rue Alfred Kastler
14000 Caen cedex 4
011462500
0211980861

Mon Cher Confrère,

Suite à la demande de Monsieur Pierre BVESQUE je vous prie de trouver ci-joint, sous pli confidentiel, le rapport et le PV de la réunion du Comité Médical du 15 mai 2013, le concernant.

Je suis bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.


Docteur Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical

COMITE MEDICAL SPECIAL



Séance du : 15 MAI 2013

Centre des produits et services de santé

11071 - Boite Postale 14000
14000 Caenne

02 31 48 25 00
02 31 64 00 01

ATTRIBUTION D'UN CONGE DE LONGUE MALADIE D'OFFICE

Le Comité médical est saisi d'une demande concernant :

Monsieur Pierre EVESQUE
Agent titulaire

L'Administration sollicite pour cet agent l'attribution d'un congé de longue maladie d'office, en application des dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Les membres du Comité Médical estiment que l'état de santé du fonctionnaire lui donne droit à l'attribution d'un congé de longue maladie d'office à la date de notification du présent avis pour une durée de 6 mois.

Certifié conforme aux délibérations
Le Président du Comité Médical

Docteur Laurent VIDALOU

Comité Médical
Affaire suivie par Brigitte DELAVAUZ
☎ 02 31 46 25 19
Réf : CM/BD/1145.13

Caen, le 05 JUIN 2013

Objet : Examen médical

Monsieur BVBSQUE Pierre
1 rue Jean Longuet
92290 CHATEANY MALABRY



Service des pensions et accidents du travail

Unité - Bat F - 16, rue Alfred Kastler
14050 Caen cedex 4

02 31 48 25 00
02 31 95 06 61

Monsieur,

Je vous confirme que le rapport de la réunion du Comité Médical du 15 mai 2013 a été envoyé à votre médecin traitant, le Docteur CHOFFE.

Concernant les recours, je vous rappelle comme indiqué dans mon courrier du 23 avril 2013, qu'il vous est loisible de contester l'avis rendu par le Comité Médical auprès du Comité Médical Supérieur, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Pour ce faire, vous devez adresser votre contestation à votre employeur qui la transmettra au Comité Médical supérieur et dans le même temps demandera au Comité Médical Spécial du CNRS de transmettre votre dossier médical à cette même instance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service des pensions
et accidents du travail

Sébastien GRISIK

N° d'ordre : 344.12
Nom de l'agent : EVESQUE Pierre
N° de dossier : 4176
13177

Nom du médecin : Docteur VIGNALOU, Docteur WIRTH, Docteur DEMANGE

RAPPORT MEDICAL
à renvoyer d'urgence
au Docteur VIGNALOU
Président du Comité Médical Spécial
CNRS
Unlois Bât P - 16, rue Alfred Kastler
14050 CABN CBDEX 4

MISSION : L'Administration sollicite l'avis du Comité Médical afin de déterminer si l'agent est apte à l'exercice de ses fonctions ou si l'on doit le placer en congé de longue maladie d'office

RAPPORT :

Le Comité Médical s'est réuni le 15 Mai 2013 à la suite de la contestation de Monsieur Pierre EVESQUE après l'expertise du Docteur LAFY-BEAUFILS sollicitée dans le cadre de l'article 34.

Vus les rapports administratifs,
Vus les rapports des médecins de prévention,
Vu l'expertise du Docteur LAFY-BEAUFILS;

Les Docteurs Laurent VIGNALOU, Sylvain DEMANGE et Jean-François WIRTH ont entendu, à sa demande, Monsieur Pierre EVESQUE qui n'était accompagné ni d'un médecin personnel, ni d'un avocat.

Dans sa délibération au Comité Médical, Monsieur Pierre EVESQUE a exprimé spontanément le sentiment de frustration et de déception qu'il développe à propos de son environnement professionnel. Il se sent être comme victime de ce qu'il appelle un décalage de son statut de son hiérarchie. Même, s'il se sent...

... / ...

au face d'un effort manifestement important, il présente une forte tension émotionnelle qui témoigne d'une souffrance psychique dont il reconnaît lui-même l'intensité. Il décrit un état d'épuisement intellectuel s'accompagnant d'une impression d'être seul, contre tous dans la mesure où il est convaincu de la justesse de ses raisonnements tant en ne trouvant personne autour de lui pour les partager.

Le déroulé de l'interrogatoire, tant au long de cette audition, vient confirmer la diagnose de syndrome dépressif se développant sur une personnalité aux caractères sensibles, fragilisée par de très nombreux et de très jeunes lesquels on ne peut écarter les problèmes de santé physique, des demandes vives auxquelles il a été confronté ces dernières années.

Dans ces conditions, il apparaît que l'interrogatoire souffre actuellement d'une pathologie invalidante et de gravité confirmée nécessitant des soins prolongés et le rendent temporairement inapte à l'activité professionnelle. Il y a donc lieu de lui attribuer un Capi de longue durée d'office pour une durée de 12 mois.

Conformément à l'article L1111-7 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, les informations médicales contenues dans le rapport d'expertise sont susceptibles d'être transmises directement à l'agent concerné.

Signature :

Fait à Paris

In : 1505-13

Le délégué régional

5

Monsieur Pierre Evesque
Site Monsieur Hachmi BEN DHIA

UMR 8570
Ecole centrale des arts et manufactures
Grande voie des vignes
92205 CHATENAY MALABRY

Meudon, le 17 mai 2013



Objet : Décision de congé de longue maladie

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision vous plaçant en congé longue maladie d'office pour une durée de 6 mois à compter du 21 mai 2013 et jusqu'au 20 novembre 2013, suite à l'avis du Comité médical.

Cette décision implique que vous cessiez toute activité professionnelle jusqu'à la fin de ce congé longue maladie.

J'attire votre attention sur le fait qu'une reprise de votre activité professionnelle à l'issue de la période du congé longue maladie est subordonnée à l'avis favorable du comité médical du CNRS.

Aussi, pour permettre à ce dernier d'examiner votre situation, vous voudrez bien faire parvenir au Service des Ressources Humaines, un mois avant la fin de votre congé, un dossier médical composé de :

- une demande de reprise ou de prolongation de votre congé,
- un certificat médical détaillé de votre médecin traitant confirmant votre demande (sous pli scellé).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Délégué Régional

Gilles TRAIMOND



Délégation Ile-de-France Ouest et Nord
1, Place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex

Décision n° : 411560

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 34-3 et 35
Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques
Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu l'avis du comité médical en date du 15 Mai 2013
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 7

DECIDE

Article 1

Civilité : Monsieur

Nom : EVESQUE

Prénoms : Pierre

N° Agent : 13177

Corps : Directeur de recherche

Grade : DR2

Echelon : 6

Chevron : 03

Indice Brut : Groupe Hors Echelle A

Indice majoré : 963

Date indice majoré : 01/11/2006

Quotité : 100 %

Section : Matière condensée : organisation et dyna

Affecté(e) à : UMR8579 MSSMAT

Dirigée par : Monsieur Hachmi BEN DIAA

Ville : CHATENAY MALABRY

Est placé(e) en congé de longue maladie pour la période du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013.

Article 2

Pendant la durée du congé, l'intéressé(e) percevra :

- Du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 : Un Plein Traitement

Fait à Meudon, le 17 mai 2013

Le Président du CNRS

par délégation le Délégué Régional

GILLES TCHAMOND

Le délégué régional

Service des Ressources Humaines
 Affaire suivie par : Jérôme PARET
 e-mail : jerome.paret@cnrs.fr
 Tel : 01 45 07 53 32

Meudon, le 24 juin 2013



Délégation Ile-de-France
 Ouest & Nord

www.cnrs.fr

1, place A. Lévy-Dorland
 92195 Meudon cedex

T. 01 45 07 50 50
 F. 01 45 07 53 33

Note à l'attention des Membres du Comité Médical Supérieur

LR AR n° 1A 080 796 02446

Objet : Situation de Monsieur Pierre Evesque

Monsieur Pierre Evesque, directeur de recherche de 2^{ème} classe né le 26 décembre 1951, est fonctionnaire du CNRS (établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) depuis le 1^{er} janvier 1984.

Il n'a jusqu'en 2013 jamais été placé en congé de longue maladie ni, a fortiori, de longue durée.

A l'automne 2012, alerté par le responsable hiérarchique de Monsieur Pierre Evesque, j'ai saisi le Comité Médical du CNRS d'une demande d'expertise visant à déterminer si l'état de santé de Monsieur Evesque justifierait son placement en congé longue maladie d'office.

Lors de sa séance du 15 mai 2013, le Comité Médical a jugé que cet état de santé ouvrait droit à un congé de longue maladie d'office pour une durée de 6 mois à compter de la notification de l'avis.

J'ai alors pris la décision plaçant Monsieur Pierre Evesque en congé longue maladie pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013.

Par courrier recommandé reçu le 17 juin 2013, Monsieur Pierre Evesque me demande de saisir le Comité Médical Supérieur de l'avis rendu par le Comité Médical du CNRS.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, je vous prie donc de bien vouloir vous prononcer sur cet avis.

Je sollicite parallèlement le secrétariat du Comité Médical du CNRS afin qu'il vous fasse parvenir dans les meilleurs délais les pièces nécessaires à l'instruction de cette saisine.

Le délégué régional

Gilles TRAIMOND

P.J. : Avis du Comité Médical du CNRS en date du 16 mai 2013
 Lettre recommandée A/R de M. Pierre Evesque demandant la saisine du Comité Médical Supérieur

Copie : Comité Médical du CNRS

Dépasser les frontières
 Advancing the frontiers

COMITE MEDICAL SPECIAL



Séance du : 15 MAI 2013

Service des pensions et accidents du travail

06024 - Bât F - 18, rue Alfred-Kastler
14050 Caen cedex 4

02 31 46 25 00
02 31 95 06 61

ATTRIBUTION D'UN CONGE DE LONGUE MALADIE D'OFFICE

Le Comité médical est saisi d'une demande concernant :

Monsieur Pierre EVESQUE
Agent titulaire

L'Administration sollicite pour cet agent l'attribution d'un congé de longue maladie d'office, en application des dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Les membres du Comité Médical estiment que l'état de santé du fonctionnaire lui donne droit à l'attribution d'un congé de longue maladie d'office à la date de notification du présent avis pour une durée de 6 mois.

Certifié conforme aux délibérations
Le Président du Comité Médical

Docteur Laurent VIGNALOU



17 JUN 2013
A 10 151 7 20 9
UMR 8579

ÉCOLE CENTRALE PARIS
LABORATOIRE DE MÉCANIQUE
SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX

Pierre EYESQUE
Directeur de Recherche CNRS
☎ 33-(0)1 41 13 12 18 & 33-(0)1 43 50 12 22
FAX : 33 (0)1 41 13 14 42
e-mail : pierre.eyesque@ecp.fr

Châteaeny-Malabry, le 14 Juin 2013

L.RAR # 1A 085 640 68 61 0

Monsieur Jérôme Parot,
Ressources humaines,
CNRS DRS
1 place Aristide Briand
92195 Meudon

Monsieur,

J'ai bien reçu avec surprise l'arrêté du CNRS me mettant en congé longue maladie, sans attendre l'avis du Comité Médical Supérieur.

Or vous savez que la saisine de ce Comité - qui est à la diligence du CNRS - est suspensive de toute décision me concernant.

J'avais contesté l'avis du Comité Médical le 15 mai 2013. Je ne comprends donc pas comment le CNRS a pu prendre cette décision de mise en congé de longue maladie sans consulter le Comité Médical Supérieur, en méconnaissance des textes régissant le fonctionnement des comités médicaux.

Je vous demande donc de saisir immédiatement le comité médical supérieur de l'avis rendu par le Comité Médical en suspendant pendant tout le temps de l'instruction la décision du 17 mai 2013 qui m'est gravement préjudiciable et qui constitue une atteinte aux libertés de la personne.

Le refus du CNRS sera porté à la connaissance de la juridiction administrative. J'attends votre réponse pour jeudi 20 juin 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur, à ma considération distinguée.

Pierre Eyesque

COMITE MEDICAL
Affaire suivie par Brigitte DELAVALUX
T : 02.31.46.25.19
Réf : CM/BD/1346.13

Caen, le 03 JUL. 2013

Docteur Françoise MBREB
Comité Médical Supérieur
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07



Service des pensions et accidents du travail

Unité - Bât F - 18, rue Alfred Kastler
14050 Caen cedex 4

02 31 46 25 00
02 31 95 06 81

Docteur,

En vertu de l'article 9 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, Monsieur Pierre EVESQUE fait appel, par courrier du 24 juin 2013, de l'avis du Comité Médical auprès de votre service, vous trouverez donc ci-joint le dossier médical de Monsieur EVESQUE ainsi que les pièces administratives en notre possession.

Monsieur EVESQUE, né le 26 décembre 1951 et demeurant 1 rue Jean Longuet 92290 CHATENAY MALABRY, a été examiné par le Docteur LAFY BEAUFILS le 18 janvier 2013, à la demande de l'administration qui sollicitait l'attribution d'un congé de longue maladie d'office. Cette dernière a donné un avis favorable à cette demande.

Lors de la réunion du Comité Médical du 15 mai 2013, les membres du Comité Médical ont estimé que l'état de santé de l'agent lui donnait droit à l'attribution d'un congé de longue maladie d'office.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les conclusions du Comité Médical, et vous prie d'agréer, Docteur, mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service des pensions
et accidents du travail


Sébastien GRBSIK

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

7 rue de Jouy
75181 Paris cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopie : 01.44.59.46.46

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h30 à 16h30

Dossier n° : 1307945/5-3

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Pierre EVESQUE c/ CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

NOTIFICATION DE JUGEMENT

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du
02/07/2014 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient
de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL, 68, rue François Miron 75004 PARIS
d'une requête motivée en joignant une copie de la présente lettre.

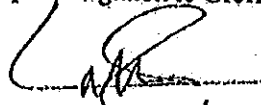
A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :

- être assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Enfin, si une demande d'aide juridictionnelle a été déposée, il vous appartient
également de justifier de ce dépôt.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,



Roxano Lallemand

NB. Dans le seul cas où le jugement rendu vous accorde par défaut ou rejette vos conclusions, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-4 du code de justice administrative, sur l'issue d'appel : " En cas d'une décision d'un jugement définitif, le partie lésée peut demander ... au tribunal administratif ... qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'insatisfaction d'un jugement après appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision expresse du refus d'exécution opposé par l'autorité administrative, ne peut être effectuée avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, et notamment un sursis à exécution, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 911-5 du code de justice administrative les délais impératifs de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code s'ajoutent aux délais prévus ci-dessus.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

N°1307945/5-3

M. Pierre EVESQUE

Mme Manokha
Rapporteur

M. Simonnot
Rapporteur public

Audience du 18 juin 2014
Lecture du 4 juillet 2014

36-05-04-01-02
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Paris

(5ème Section - 3ème Chambre)

Vu la requête, enregistrée le 7 juin 2013, présentée pour M. Pierre Evesque, demeurant 1 rue Jean Longuet à Chatenay-Malabry (92290), par la SCP Bottinger et associés ; M. Evesque demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision en date du 17 mai 2013 par laquelle le délégué régional du Centre national de la recherche scientifique l'a placé en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 ;

2°) de condamner le Centre national de la recherche scientifique à lui verser une somme de 30 000 euros en réparation du préjudice subi ;

3°) de condamner le Centre national de la recherche scientifique à lui verser une somme de 3000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

M. Evesque soutient :

- que l'avis du comité médical spécial en date du 15 mai 2013 a été rendu dans des conditions qui l'entachent d'irrégularité, dès lors que l'examen médical a eu lieu non pas au cabinet d'un médecin psychiatre attaché au centre médico-psychologique de sa commune, comme cela avait été prévu, mais à l'hôpital Sainte Anne de Paris ; que l'irrégularité de l'avis du comité médical entache d'illégalité la décision attaquée ;
- que le comité médical spécial qui l'a examiné a méconnu les dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ; qu'aucun avis n'a été rendu par le comité médical dès lors que celui-ci ne s'est pas prononcé sur sa note contestant la position de l'administration du CNRS quant à l'existence de troubles neurologiques le rendant

inapte à exercer ses fonctions, et que l'avis de ce comité est dépourvu de toute motivation ;

- que la décision attaquée porte atteinte à la liberté fondamentale d'exercer librement une activité professionnelle sans que l'administration y fasse entrave ;
- que l'article 35 du décret du 14 mars 1986 a été méconnu en tant qu'il impose, en cas de contestation de l'avis du comité médical, de saisir le comité médical supérieur ; que le comité médical a été saisi d'une contestation dès l'ouverture de sa séance ;
- que les conditions posées par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 pour que l'administration puisse placer un agent dans la position d'un congé de longue maladie ne sont pas réunies ; qu'il ne résulte pas du rapport médical établi par le docteur Laffy Beaufils à la demande du CNRS le 18 janvier 2013 ni du dossier médical tenu par le service de psychiatrie du centre médical de Chatenay-Malabry qu'il serait atteint d'une pathologie le rendant inapte à l'exercice de ses fonctions ;
- que la décision attaquée le plaçant en congé de longue maladie pour une durée de six mois est entachée d'erreur manifeste d'appréciation ;
- qu'il y a lieu d'évaluer son préjudice à la somme de 30 000 euros au titre des troubles dans les conditions d'existence consécutives à l'exclusion dont il a été l'objet ; qu'il a également droit au versement des intérêts sur cette somme à compter de la réception de sa demande préalable ;

Vu la mise en demeure adressée le 25 septembre 2013 au Centre national de la recherche scientifique, en application de l'article R. 612-3 du code de justice administrative, et l'avis de réception de cette mise en demeure ;

Vu les pièces complémentaires, enregistrées le 23 janvier 2014, produites pour M. Evesque ;

Vu l'ordonnance en date du 10 février 2014 fixant la clôture d'instruction au 10 mars 2014, en application des articles R. 613-1 et R. 613-3 du code de justice administrative ;

Vu l'ordonnance en date du 17 mars 2014, portant réouverture de l'instruction en application de l'article R. 613-1 du code de justice administrative ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 18 juin 2014 ;

- le rapport de Mme Manokha ;
- les conclusions de M. Simonnot, rapporteur public ;
- et les observations de Me Bettlinger, pour M. Evesque ;

1. Considérant que M. Evesque, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) depuis 1993, a été victime en 2009 d'un accident vasculaire cérébral ; que le 6 avril 2010, le médecin de prévention a estimé que son état de santé était compatible avec son poste de travail ; qu'après réunion du comité médical le 15 mai 2013, le directeur régional du CNRS l'a placé en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 ; que M. Evesque demande l'annulation de cette décision, ainsi que la condamnation du CNRS à lui verser une somme de 30 000 euros en réparation des troubles dans les conditions d'existence résultant de cette décision ;

Sur les conclusions aux fins d'annulation :

2. Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : « Le fonctionnaire en activité a droit : (...) 3° A des congés de longue maladie d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. (...) » ; qu'aux termes de l'article 34 du décret du 14 mars 1986 susvisé : « Lorsqu'un chef de service estime, au vu d'une attestation médicale ou sur le rapport des supérieurs hiérarchiques, que l'état de santé d'un fonctionnaire pourrait justifier qu'il lui soit fait application des dispositions de l'article 34 (3° ou 4°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, il peut provoquer l'examen médical de l'intéressé dans les conditions prévues aux alinéas 3 et suivants de l'article 35 ci-dessous. Un rapport écrit du médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire concerné doit figurer au dossier soumis au comité médical. » ; qu'aux termes de l'article 35 de ce décret : « Pour obtenir un congé de longue maladie ou de longue durée, les fonctionnaires en position d'activité ou leurs représentants légaux doivent adresser à leur chef de service une demande appuyée d'un certificat de leur médecin traitant spécifiant qu'ils sont susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 34 (3° ou 4°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. / Le médecin traitant adresse directement au secrétaire du comité médical prévu aux articles 5 et 6 un résumé de ses observations et les pièces justificatives qui peuvent être prescrites dans certains cas par les arrêtés prévu à l'article 49 du présent décret. / Sur le vu de ces pièces, le secrétaire du comité médical fait procéder à la contre-visite du demandeur par un médecin agréé compétent pour l'affection en cause. / Le dossier est ensuite soumis au comité médical compétent. Si le médecin agréé qui a procédé à la contre-visite ne siège pas au comité médical, il peut être entendu par celui-ci. / L'avis du comité médical est transmis au ministre qui le soumet pour avis, en cas de

contestation par l'administration ou l'intéressé, au comité médical supérieur visé à l'article 8 du présent décret. (...) » ;

3. Considérant que, si le CNRS, qui n'a pas produit d'observations en défense, doit être réputé avoir acquiescé aux faits exposés dans la requête, cette circonstance ne dispense pas le Tribunal de vérifier que les faits allégués par le requérant ne sont pas contredits par les autres pièces versées au dossier ;

4. Considérant qu'il ressort du rapport médical établi par un médecin psychiatre à destination du comité médical après avoir examiné M. Evesque le 18 janvier 2013 que ce dernier se trouve dans une situation de grande souffrance psychologique et souffre d'un syndrome dépressif nécessitant la mise en place d'un suivi, raison pour laquelle ce médecin a proposé au comité médical d'octroyer à M. Evesque un congé de longue maladie d'une durée de trois mois ; que si M. Evesque soutient que ce congé de longue maladie ne serait pas justifié, il n'apporte aucune pièce médicale de nature à l'établir ; qu'en revanche, le CNRS, qui n'a produit aucune observation en défense, n'apporte aucun élément pour justifier son choix de s'écarter de la proposition figurant dans le rapport médical précité et de placer M. Evesque en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois ; que dès lors, M. Evesque est fondé à soutenir que la décision attaquée est entachée d'erreur manifeste d'appréciation et, par suite, à en demander l'annulation ;

Sur les conclusions indemnitaires :

5. Considérant que M. Evesque demande la condamnation du CNRS à lui verser une somme de 30 000 euros, en réparation des troubles dans les conditions d'existence et de l'atteinte à sa réputation professionnelle subi du fait de la décision litigieuse ; que dans les circonstances de l'espèce, il sera fait une juste appréciation de ce préjudice en l'évaluant à la somme de 2000 euros, tous intérêts compris ;

Sur les conclusions aux fins d'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

6. Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de condamner le CNRS à verser à M. Evesque une somme de 1500 euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

D B C I D E :

Article 1er : La décision du 17 mai 2013 plaçant M. Evesque en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 est annulée.

Article 2 : Le Centre national pour la recherche scientifique versera à M. Evesque une somme de 2000 euros, tous intérêts compris, en réparation des préjudices subis.

Article 3 : Le Centre national pour la recherche scientifique versera à M. Evesque une somme de 1500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

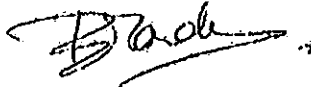
Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Pierre Bvesquo et au Centre national de la recherche scientifique.

Délibéré après l'audience du 18 juin 2014, à laquelle siégeaient :

M. Duboz, président,
Mme Manokha, premier conseiller,
Mme Jimenez, premier conseiller,

Lu en audience publique le 2 juillet 2014.

Le rapporteur,



B. MANOKHA

Le président,



C. DUBOZ

Le greffier,



R. LALLEMAND

La République mande et ordonne au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui le concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme
Le Greffier.



Roxane Lallemand

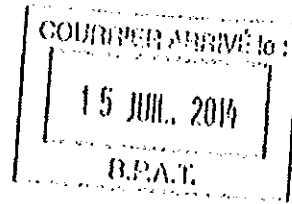




8

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Division ressources et contrôle interne
COMITÉ MÉDICAL SUPÉRIEUR



Procès-verbal de la séance du 25 février 2014

Le Comité Médical Supérieur est saisi du cas de :

M r: Evesque Pierre
Profession : directeur de recherche
Employeur : CNRS

qui fait recours contre : le placement en congé longue maladie d'office dès la notification de l'avis pour six mois
par application des dispositions du texte réglementaire :

- de la loi N°84-16 du 11 Janvier 1984.

Après avoir pris connaissance du dossier de l'agent, les membres du Comité émettent l'avis suivant : avis conforme au comité médical du CNRS du 15 mai 2013, avis défavorable à l'agent, avis favorable au congé longue maladie d'office dès la notification de l'avis pour six mois

Certifié conforme aux délibérations
Le médecin de la Direction Générale de la santé
chargé du Comité médical supérieur

Dr Catherine BONNARD

~~Monsieur Pierre EVESQUE
 1, rue Jean Longuet
 92250 CHATENAY-MALABRY~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 La Poste
 Numéro de TAR: AR 1A 095 541 4507 6
 3^e République 2014

Présenté / Avisé le: 10/03/2015

Distribué le: 10/03/2015

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

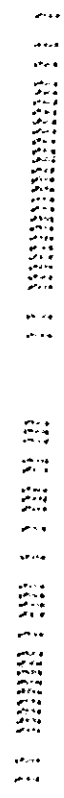
CNIP/Permis de conduire

Autre :

Signature: *[Signature]*

Signature Facteur: *[Signature]*

CNRS - DRESO
 Service des Ressources HI
 1 place Aristide Briand
 92195 MEUDON ced



6



Délégation Ile-de-France Ouest et Nord
1, Place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 34-3 et 35

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 7

Vu l'avis du comité médical du CNRS en date du 15 mai 2013 considérant que l'intéressé souffre actuellement d'une pathologie invalidante et de gravité confirmée nécessitant des soins prolongés et le rendant temporairement inapte à l'activité et qu'il y a lieu de lui attribuer un congé de longue maladie d'office pour six mois,

Vu l'avis du comité médical supérieur en date du 25 février 2014 confirmant celui rendu par le comité médical du CNRS du 15 mai 2013

DECIDE

Article 1

Civilité : Monsieur

Nom : BVERSQUIE

Prénom : Pierre

N° Agent : 13177

Corps : Directeur de recherche

Grade : DR2

Echelon : 6

Chevron : 03

Indice Brut : Groupe Hors Echelle A

Indice majoré : 963

Date Indice majoré : 01/11/2006

Quotité : 100 %

Section : Matière condensée : organisation et dyna

Affecté(e) à : UMR8579 MSSMAT

Dirigée par : Monsieur Hachmi BBN DHIA

Ville : CHATENAY MALABRY

Est placé(e) en congé de longue maladie pour la période du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013.

Article 2

Pendant la durée du congé, l'intéressé(e) percevra :

- Du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 : Un Plein Traitement

Fait à Meudon, le 15 juillet 2014

Le Président du CNRS

Par le Délégué Régional
et par délégation
Philippe CAVELIER

Jérôme PARET

Responsable des Ressources Humaines

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

11

Le délégué régional

Service des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Jérôme PARET
e-mail : jerome.paret@dr5.cnrs.fr
Tel : 01 45 07 53 32

Meudon, le 16 juillet 2014



Délégation Île-de-France
Ouest & Nord

www.cnrs.fr

1, place Aulicco Bérard
92155 Meudon cedex

T. 01 45 07 50 50
F. 01 45 07 53 35

Note à l'attention des membres du Comité médical du CNRS

Objet : Situation de Monsieur Pierre Evesque

Suite à la notification, en date du 15 juillet 2014, de l'avis rendu par le Comité Médical Supérieur lors de sa séance du 25 février 2014, Monsieur Pierre Evesque (agent CNRS n°13177) a été définitivement placé en congé longue maladie d'office pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013.

Alors que ma demande d'octobre 2013 l'invitant à formuler une demande de prolongation ou de reprise était restée sans succès, comme je vous l'exposais dans ma note en date du 25 octobre 2013, Monsieur Pierre Evesque demande aujourd'hui officiellement à reprendre son activité.

Cependant, des éléments intervenus en début d'année ne conduisent à douter de l'amélioration réelle de son état de santé. Je vous transmets notamment quatre échanges de mails qui, au-delà de l'annulation de la soutenance de thèse d'une étudiante très préjudiciable en elle-même, illustrent selon moi la confusion mentale qui avait déjà conduit mon prédécesseur à vous saisir de cette situation à l'automne 2012. Il me semble en particulier que s'adresser au Président de l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) au sujet du déroulement d'une soutenance de thèse dénote un manque de lucidité, à tout le moins sur le rôle des différentes instances de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Je réitère donc aujourd'hui ma demande de bien vouloir faire procéder à l'examen médical de l'intéressé et de me communiquer votre avis sur sa capacité à reprendre son activité ou sur l'opportunité de lui octroyer une prolongation de son congé de longue maladie avec transformation possible ou non en congé de longue durée.

Le délégué régional

Pour le délégué Régional empêché
Philippe CAVALIERE

Jérôme PARET

Responsable des Ressources Humaines

Pièces jointes : - Mail de Pierre Evesque / 30 janvier 2014 - 2 pages
- Mail de Magline Beuron (Ecole Centrale) / 8 février 2014 - 11 pages
- Mail de Pierre Evesque / 7 février 2014 - 1 page
- Mail de Pierre Evesque / 13 février 2014 - 2 pages

Service des Ressources Humaines
Affaire suivie par : Jérôme PARET
e-mail : jerome.paret@cns.fr
Tél : 01 45 07 53 32



Monsieur Pierre EVESQUE
1, rue Jean Longuet
92290 CHATENAY MALABRY

Meudon, le 25 juin 2013

LRAR n° 1A 080 796 0243 9


Monsieur,

Par courrier recommandé reçu le 17 juin 2013, vous me notifiez officiellement votre demande de saisine du Comité Médical Supérieur afin qu'il se prononce sur l'avis vous concernant rendu le 15 mai 2013 par le Comité Médical du CNRS. Je vous informe par la présente que j'ai donné suite à votre demande et saisi le Comité Médical Supérieur.

Dans l'attente de l'avis de ce dernier qui me permettra de statuer de façon définitive sur l'attribution éventuelle d'un congé de longue maladie d'office, je suis tenu de vous placer dans une position statutaire régulière et conforme à votre situation.

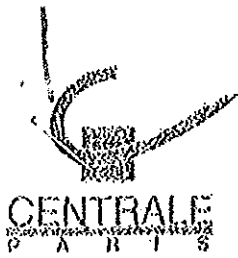
Compte tenu de mon obligation en tant qu'employeur d'assurer la sécurité des personnes placées sous ma responsabilité, et des éléments en ma possession (dont plusieurs signalements provenant de la direction de l'Ecole Centrale de Paris au sujet de votre comportement depuis la saisine du Comité Médical), je vous informe que le maintien, à titre temporaire, de la décision du 17 mai 2013 vous plaçant en congé de longue maladie pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013 me paraît être la moins préjudiciable pour vous dans une situation où mon devoir est de préserver au mieux votre santé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le délégué régional
Gilles TRAIMOND



TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12



13.

A20131556-1
17 JUIN 2013
UMR 8579

ÉCOLE CENTRALE PARIS
LABORATOIRE DE MÉCANIQUE
SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX

Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS
☎ 33-(0)1 41 13 12 18 & 33-(0)1 43 50 12 22
Fax : 33 (0)1 41 13 14 42
e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Châtenay-Malabry, le 14 Juin 2013

L.RAR # 1A 085 640 68 61 0

Monsieur Jérôme Paret,
Ressources humaines,
CNRS DR5
1 place Aristide Briand
92195 Meudon

Monsieur,

J'ai bien reçu avec surprise l'arrêté du CNRS me mettant en congé longue maladie, sans attendre l'avis du Comité Médical Supérieur.

Or vous savez que la saisine de ce Comité - qui est à la diligence du CNRS - est suspensive de toute décision me concernant.

J'avais contesté l'avis du Comité Médical le 15 mai 2013. Je ne comprends donc pas comment le CNRS a pu prendre cette décision de mise en congé de longue maladie sans consulter le Comité Médical Supérieur, en méconnaissance des textes régissant le fonctionnement des comités médicaux.

Je vous demande donc de saisir immédiatement le comité médical supérieur de l'avis rendu par le Comité Médical en suspendant pendant tout le temps de l'instruction la décision du 17 mai 2013 qui m'est gravement préjudiciable et qui constitue une atteinte aux libertés de la personne.

Le refus du CNRS sera porté à la connaissance de la juridiction administrative. J'attends votre réponse pour jeudi 20 juin 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur, à ma considération distinguée.

Pierre Evesque

- Une récente enquête de la Cour des Comptes sur les AT-MP évoquait la possibilité d'une régionalisation du CMS pour plus de proximité donc de rapidité de traitement des dossiers.

Les attentes vis à vis du CMS

Les attentes des agents faisant appel :

Bien entendu, elles concernent les retards de délais infligés au traitement de leur dossiers. La permanence téléphonique permet de temporiser dans une certaine mesure les impatiences légitimes.

Les attentes des CMD :

Celles-ci sont grandes et ne concernent évidemment pas que des problèmes médicaux. En effet, les questions posées concernent habituellement des problèmes administratifs relevant typiquement des compétences du CMS tels que l'attribution de congé de maladie mais aussi des problèmes de mise à la retraite ou de mise en invalidité, des problèmes de maladie professionnelle ou d'accident de travail qui ne sont pas de la compétence stricto sensu du CMS.

Les CR fonctionnant quasiment toutes avec les CMD, le CMS leur paraît être tout naturellement être voué à résoudre leur problème. Or, il n'en est rien, et le CMS n'a pas compétence à répondre aux questions des CR.

Tout le problème est de savoir quelle orientation va choisir le CMS: simple instance d'appel des problèmes médicaux comme le définissent les textes ou bien instance "d'appel au secours" des CM-CR départementaux.

La 2^{ème} approche paraît assez inévitable car il semble bien que le tournant ait déjà été pris. De fait, le CMS fonctionne actuellement comme la bouée de sauvetage des CMD-CR qui pensent que le Comité Médical Supérieur doit avoir réponse à tout.

Or, ce sont les mêmes textes qui régissent les CMD et le CMS, les CMD sont donc en réalité beaucoup plus compétents pour résoudre les problèmes ayant à les traiter quotidiennement.

GRÉSIK Sébastien

Objet: TR: Visites de P. Evesque

-----Message d'origine-----

De : Carol SIMON [mailto:carol.simon@ecp.fr] Envoyé : mercredi 26 novembre 2014 13:01 À : PARET Jérôme
Objet : Visites de P. Evesque

Bonjour Jérôme,

Pour information : depuis au moins 2 semaines P. Evesque est vu quasi-quotidiennement au labo. Ses visites sont courtes (moins d'1 h), et discrètes dans l'ensemble, mais leur régularité mérite d'être signalée.

Bien cordialement,

C. Simon

-----Message d'origine-----

De : PARET Jérôme [mailto:Jerome.PARET@cnrs.fr] Envoyé : vendredi 14 novembre 2014 11:30 À : Carol SIMON Cc : hachmi.ben-dhia@ecp.fr; CAVELIER Philippe; ROYER Nathalie
Objet : RE: [mssmat.tous] modification de ma pagepersonnel web

Bonjour Carol,

Je vous remercie de ces informations.

L'hébergeur étant responsable juridiquement des contenus mis à disposition du public via son site web, il serait selon moi prudent pour l'Ecole Centrale de s'assurer que Pierre Evesque n'ait pas la possibilité de diffuser n'importe quoi via sa page web "perso".

S'agissant de fait d'une page professionnelle, c'est un outil de travail. Or, il est censé avoir stoppé toute activité professionnelle compte tenu de la position de congé de longue maladie dans laquelle il se trouve.

Je suis impatient - comme vous je suppose - que les juridictions administratives se positionnent sur ce dossier.

Bien cordialement,

Jérôme Paret | Responsable
Service des Ressources Humaines

CNRS | Délégation Île-de-France Ouest & Nord

1, place Aristide Briand

92195 Meudon Cedex

T. 01 45 07 53 32

<http://www.dr5.cnrs.fr>

-----Message d'origine-----

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

De : Carol SIMON [mailto:carol.simon@ecp.fr] Envoyé : vendredi 14 novembre 2014 10:31 À : PARET Jérôme Objet :
TR: {mssmat.tous} modification de ma pagepersonnel web

Bonjour Jérôme,

Pour information et suivi, je vous fais suivre le dernier message envoyé par P. Evesque hier.
Il est passé au labo ce mercredi, puis à nouveau hier (ce qu'il relate ci-dessous) et également ce matin.
Bien cordialement,

C. Simon

-----Message d'origine-----

De : Pierre Evesque [mailto:pierre.evesque@ecp.fr] Envoyé : jeudi 13 novembre 2014 16:32 À :
presidence.secretariat@cnsr.fr; mediateur@cnsr-dir.fr; pierre.levitz@upmc.fr; mssmat.tous@list.ecp.fr; Hervé
Biausser; Martine Beurton Objet : {mssmat.tous} modification de ma pagepersonnel web

Bonjour,

Je suis arrivé à l'ecp vers 3h, pour mettre à jour ma page perso.

J'ai expliqué à F.Douit ce qu'il fallait mettre en ligne:(le jugement du TA du 2-7-2014, votre requête, vos annexes ,
tout cela en fichier pdf. Et il faut rajouter le fait que le CNRS n'a rien répondu bien qu'il ait été requis de le faire 3
fois.)

Pas moyen d'accéder à la modification du site.

Je demande à AS Mouronville (ingénieur gestionnaire du site) qui me dit de m'adresser à M.Lavabre (gestionnaire
des 3ème cycle), qui me répond 10 bureaux plus loin que il faut que je m'adresse à la secrétaire, N. Langlet, que je
vois dans la salle de réunion entrain de déballer des livraisons avec d'autres personnels dont D. Aubry (qui vient
d'arriver); elle me renvoie sur M. Lavavre. Je lui dis que j'en viens; heureusement AS Mouronville est arrivée dans
la salle café aussi. Arrive le directeur du labo, H.BenDhia. Il me dit qu'il faut respecter la structure administrative.

Mais quelle structure administrative, personne ne la connait.

Que faire devant une telle manifestation de refus. Je repars donné copie des informations sur le pc de M.Lavabre,
puis donne la clé usb avec l'info à N. Langlet.

N'arrivant à rien,je demande maintenant au secrétariat général de l'ECP, au directeur de l'ECP et à la médiatrice du
cnsr de me venir en aide.

Il semble que le site soit instable. Mais que dire de.... l'organisation dois-je leur dire que c'est une violation du secret
de la correspondance privée....

bien cordialement

Pierre Evesque

ce n'est pas grave que cela et cela n'a pas été diagnostiqué par l'AERES

PARET Jérôme

De: PARET Jérôme
Envoyé: mardi 15 juillet 2014 22:29
À: PARET Jérôme
Objet: TR: à props de l'AG et de votre comportement

-----Message d'origine-----

De : Pierre Evesque [mailto:pierre.evesque@ecp.fr] Envoyé : jeudi 30 janvier 2014 09:50 À : Damien Durville; DR05-
Liste DEL Delege Cc : Hachmi Ben Dhia Objet : à props de l'AG et de votre comportement

Damien,

Que voulais-tu faire croire en rédigeant ce mot hier, vers 15h?
Que le labo, i.e. Hachmi et toi, n'étaient pas les meneurs de cet abus de droit contre moi?
Et qui espères-tu abuser? Malheureusement que toi et Hachmi.

En effet, malheureusement pour toi les faits parlent d'eux-même; la direction de notre labo est donc malade de refus de réalité. Un phénomène psychiatrique qui demandes à mon avis une réponse importante, c'est pourquoi je mets en copie le délégué.

Rappel des faits:

- 1) Le labo ne m'a pas averti officiellement de la tenue de son AG hier à 13h30, mais je l'ai appris.
- 2) Il y a 10 j., j'ai demandé à la délégation de venir, pas de réponse; donc qui ne dit mot consent.
- 3) le labo m'a vu arriver à 13h20 pour l'AG. Et je suis monté en salle C211.
- 4) A 13h30 on informe par voie d'affiche sur la salle C211 le retard d'horaire à 14h,.
- 5) Je descends voir F. Douit (qui n'est pas dans son bureau), je le cherche et rencontres Hachmi et toi dans le couloir; je dis bonjour au personnel qui se trouve dans la salle café.....
- 6) Vers 13h45, Carole me dis que je ne peux pas assister à la réunion; Damien, tu l'aides dans cette discussion. Je demande qu'on prenne l'avis du Délégué. Carole téléphone à la DR5. Personne n'est là et pas de délégué; je demande donc quelqu'un qui a l'autorisation de signature; si le Délégué n'est pas là, je demande qu'on appelle la Présidence. Une carance de signature administrative est une faute grave. Pourtant vous refusez.
- 7) Vers 14h, Carole me dit qu'elle a réussi à avoir M. M Paret, des RH de la DR5, au téléphone. Vous lui demandez de m'expliquer ce que vous voulez: que je n'assiste pas à l'AG. Ainsi, M. Paret agit sur ordre puisque vous avez autorité partielle sur lui (il ne vous commande pas, et il gère le labo pour vous et la Délégation). M. Paret tente de m'expliquer que je suis en arrêt maladie, donc que je n'ai aucun droit. Bien que je sache que c'est faux, j'obtempère, en passant un marché: qu'il me fournisse mon dossier d'appel au CMS, que je demande depuis 2 mois à la délégation, et pour lequel j'ai fait activer la CADA.
- 8) Tu me rédiges ensuite ce mot d'hier, que tu espères capable de vous (toi et Hachmi) libérer de cet abus de droit. Bien entendu cela ne te libère en rien: vous êtes les meneurs du jeu; c'est vous qui avez appelé (ou plutôt fait appelé la DR5, mais cela revient au même).
- 9) En conclusion, le laboratoire est vraiment piloté par une direction qui mélange les torchons et les serviettes, qui tente de manipuler la vérité, qui utilise l'abus de droit, et les mensonges par omission, voir probablement pire, tout cela pour se justifier....
- 10) Ceci (point 9) se voit aussi dans le rapport de l'AERES, qui semble parfait, mais qui cache des non-dits inqualifiables, qui utilise des qualificatifs inappropriés sans en apporter de preuve tangible (méthode Coué), mais qui ne devrait pouvoir abuser que des mauvais évaluateurs.

mon devoir de scientifique est de caractériser ces déviations et de les dénoncer. C'est aussi le devoir de tout scientifique.

Si j'ai bien compris, d'après la loi, c'est aussi le devoir de tout fonctionnaire qui a connaissance d'illégalités.

Pierre

PARET Jérôme

De: Carol SIMON <carol.simon@ecp.fr>
Envoyé: jeudi 6 février 2014 12:28
À: PARET Jérôme; CAVELIER Philippe
Cc: CORVELLEC Laurence; ROYER Nathalie; hachmi.ben-dhia@ecp.fr; 'Damien DURVILLE'; estelle.iacona@ecp.fr; benoit.goyeau@ecp.fr; herve.biausser@ecp.fr; Martine Beurton
Objet: TR: perturbation soutenance de thèse par P Evesque

Bonjour,

Je vous fais suivre ci-dessous le message de M. Beurton suite à la visite intempestive de P. Evesque ce matin qui a eu pour conséquence l'annulation de la soutenance de thèse d'une doctorante.

Un plan d'action pourrait-il être défini en coordination pour éviter un nouveau trouble lors de la visite AERES de notre laboratoire mardi et mercredi prochains SVP ?

Merci d'avance,

Très cordialement,

Carol Simon



Carol Simon | Administratrice

Laboratoire MSSMat | UMR 8579 CNRS
 Ecole Centrale Paris
 Grande Voie des Vignes
 92295 Châtenay-Malabry Cedex
 T. 01 41 13 17 96
<http://www.mssmat.ecp.fr>

----- Message original -----

Sujet: perturbation soutenance de thèse par P Evesque

Date : Thu, 06 Feb 2014 11:15:57 +0100

De : Martine Beurton <martine.beurton@ecp.fr>

Répondre à : martine.beurton@ecp.fr

Organisation : Ecole Centrale Paris

Pour : Estelle Iacona <Estelle.iacona@ecp.fr>, Hachmi Ben Dhia <hachmi.ben-dhia@ecp.fr>, Goyeau Benoit <benoit.goyeau@ecp.fr>

Copie à : Damien DURVILLE <damien.durville@ecp.fr>, "Hervé, BIAUSSER" <herve.biausser@ecp.fr>, Jaffres Riwanona <riwanona.jaffres@ecp.fr>

Bonjour,

M Evesque s'est donc introduit ce matin dans la salle de visio-conférence où se tenait la soutenance de thèse avec une doctorante chinoise.

Il était dans un état d'excitation extrême et nous n'avons pas pu le faire sortir. Le SAMU a conclu que ce n'était pas de son ressort et qu'il fallait appeler la police (ce qui nécessite une procédure juridique particulière...) Décision a été prise d'annuler la soutenance. M Evesque a tenté de constater que tout le monde quittait la salle car il imaginait que la soutenance continuerait ailleurs. Il a ensuite été raccompagné à l'extérieur de l'Ecole par moi-même et MM Cartier et Armand, M Cartier mettant ensuite beaucoup de temps à le faire vraiment partir.

J'ai suggéré que la thèse se déroule dans un autre lieu que l'Ecole Centrale et vient de suggérer à Damien Durville, si les membres du jury étaient encore présents, de la reprendre éventuellement, selon la disponibilité et l'état de la doctorante.

La visite de l'AERES ayant lieu mardi, je pense qu'il faut anticiper le même phénomène....puisque il a quand même dû être prévenu par quelqu'un de la date et du lieu de la thèse.
Merci de transmettre ces informations au CNRS.
Bien à vous

PARET Jérôme

De: Carol SIMON <carol.simon@ecp.fr>
Envoyé: vendredi 7 février 2014 11:56
À: PARET Jérôme
Objet: TR: [mssmat.tous] AERES et YPChen thesis

Bonjour Jérôme,

Je vous fais suivre le message de P. Evesque ci-dessous...
Très cordialement,

Carol Simon

-----Message d'origine-----

De : Pierre Evesque [mailto:pierre.evesque@ecp.fr] **Envoyé :** vendredi 7 février 2014 10:00 **À :** mssmat.tous@list.ecp.fr; Martine Beurton; presidence.secretariat@cnsr.fr; mediateur@cnsr-dir.fr **Objet :** [mssmat.tous] AERES et YPChen thesis

Bonjour,
ci-joint un mail qui devrait intéresser l'ensemble du laboratoire, la direction de l'ECP et du CNRS.
cordialement
Pierre Evesque

----- Message original -----

Sujet: Fwd: Re: thesis
Date: Vendredi 7 Février 2014 09:46 CET
De: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>
Pour: didier.houssin@aeres-evaluation.fr
Copie: gilbert.knaub@aeres-evaluation.fr, lebon@lma.cnsr-mrs.fr, jean-marc.geib@aeres-evaluation.fr, Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>, Christian BETTINGER <bettinger.associes@wanadoo.fr>
Références: <3d455e.1f614.1440b2263f9.Coremail.mayhou@iphy.ac.cn>

Monsieur Houssin,

Vous trouverez ci-joint la réponse de ma collègue chinoise, codirectrice de la thèse de Yanpei, à mon e-mail d'hier faisant le point sur l'ajournement de la soutenance de notre étudiante.

*Vous verrez que ma collègue n'a pas été amené**e à donner réellement son avis librement, et a été forcée à s'asseoir.**

*

Vous savez, que j'ai voulu assister à ce que j'appelle cet "imbroglio de soutenance de thèse", et que cela a abouti à son ajournement, (et j'espère plus). Je comprends maintenant pourquoi ma présence était insupportable aux autorités ecp présentes (M. Goyeau, Mme Beurton, D. Durville) et non présentes (M. Biaußer, M. Ben Dhia).

Je demande pour le moins qu'une enquête soit ouverte sur les conditions mises en place. Il me semble totalement anormal qu'une thèse se passe sous de telles conditions, sans la présence réelle et libre des directeurs de thèse.

Je pense que c'est une faute grave, qui même si elle n'est pas courante, et bien sur si elle est confirmée, relève d'une volonté pour le moins de refus déontologique, et doit être sanctionnée par une dés-habilitation du cursus de 3ème cycle en complète autonomie.

Je constate aussi que cette faute n'aurait pu avoir lieu sans la volonté passive et active du responsable de financement CNES, M. Zappoll, et de mon collègue Y. Garrabos.

Je ne comprends pas comment on peut vouloir dés-éduquer un thésard de cette façon; il y a de la perversité à cela. Bien sur, ce que dit M. Hou peut être faux, ou mal interprété; cependant, j'ai une longue habitude de son travail et sait qu'elle respecte sa parole.

Au contraire, je connais la duplicité de l'administration ECP, qui essaye systématiquement de forcer à son profit les événements, par des abus de parole et d'actes; j'ai d'autres exemples à vous donner, si vous le désirez.

bien cordialement
Pierre Evesque

----- Message original -----

Sujet: Re: thesis
Date: Fri, 7 Feb 2014 14:56:47 +0800 (GMT+08:00)
De: mayhou@iphy.ac.cn
Pour: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Dear Pierre:

For Yanpei's thesis defense, I was not invited either. I sat in out of courtesy. No one had ever discussed the date with me yet. If they do, I will help.

--

祝好!
厚美瑛

> -----原始邮件-----

> 发件人: "Pierre Evesque" <pier.evesque@gmail.com> > 发送时间: 2014年2月7日 星期五

> 收件人: "Meiying Hou" <mayhou@iphy.ac.cn>, yanpei <yipeichen@outlook.com> > 抄送:

> 主题: thesis

>

> Dear Meiying,

>

> Sorry for what happened this morning.

>

> But you see, the administration knew it was wrong: if they could do it, > they just have to throw me away, asking for the police or for the fireman.

> They ask me to call "le délégué CNRS". They should have to do it > themselves, if they were right.

>

> So what you see is some administration which tries to obtain wrong > things, using inadequate ways.

>

> This is the demonstration of what you shall not accept too. Please help > me,; they will be forced to regularize much faster.

>

> If you do not , and if you follow their bad advices, this will give me > more job; but I am right; so I cannot let them pass, and will do the > necessary...

> Up to you.

>

> Remenber, Meiying, we got no good experimental data for a whille from > Airbus, because Yves did not want to get good illumination. He made us > waiting lot of time (we discussed about this in Beijing).

>

> Please ask for fast regularisation:

> first I can be in the jury, even now....; > second all can be stopped at once, because the way they did all is quite > wrong.

>

> Do not accept a new date.

>

> regards

> Pierre

>

>

>..

> Pierre Evesque

> DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état", > i.e. en recherche de ses pairs > =====> > avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues, > aujourd'hui des concurrents, et demain ?

> =====

> pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr; > tel: 01 43 50 12 22 > ____ > <http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

>

PARET Jérôme

De: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>
 Envoyé: jeudi 13 février 2014 09:05
 À: lebon@lma.cnrs-mrs.fr; didier.houssin@aeres-evaluation.fr
 Cc: PARET Jérôme
 Objet: Demandes précises au comité, expliquées par mon exposé
 Pièces jointes: AERES-ce_que_je_demande.pdf

Bonjour,
 Ci-joint en additif une série de demandes.
 Merci d'essayer de les faire respecter.
 respectueusement
 Pierre Evesque

**Ce que je demande à Messieurs et Madame du Comité AERES
 d'évaluation de mon laboratoire, umr 8579,**

J'ai été pris de court hier pour prévoir mon exposé, car il n'était pas prévu il y a 2 jours ; de plus j'ai du assister aux exposés de mes collègues pour savoir ce qu'on me reproche officiellement. Le projet du laboratoire semble ne pas m'inclure. Je n'ai trouvé aucune raison dans ce qui vous a été exposé ces jours-ci ; cela ressemble au fait du Prince, à une volonté d'élimination, en d'autre terme à un racisme primaire. Ce n'est pas acceptable, d'autant que ce que je demande devrait être très simple à mettre en oeuvre :

Je demande à travailler normalement, là où je travaille depuis 24 ans, si possible en paix, comme tout chercheur CNRS, ou tout autre scientifique, c'est à dire en suivant des règles admises et signées par tout le monde (celle de la convention européenne de la recherche). Pourtant l'administration refuse de me les appliquer : j'ai des contrats de recherche scientifique, elle me les torpille ; j'avais des crédits, elle tente de me les supprimer ; j'ai demandé son aide pour faire respecter mes résultats scientifiques, et l'application de la déontologie, on me met en congé maladie ; on tente de m'exclure de mon laboratoire, on tente de faire porter mes résultats par d'autres collègues en leur donnant par exemple un rôle dans la thèse de mon étudiante. Tout cela se passe avec l'acceptation, plus que tacite, de l'ensemble du laboratoire, et de l'ECP....

Je ne cherche à gêner personne, sauf ceux qui enfreignent ces règles de déontologie. Je ne cherche pas à imposer mes idées, à l'exception de la déontologie : la science gagne par souci de réalité, en respectant cette réalité.

A l'heure actuelle, tout ceci n'est pas possible, en voici des exemples :

(1) Le cnrs m'a mis en congé de longue maladie d'office, malgré mon refus express et ma demande d'appel au CMS, ce à la demande probable de l'ECP (voir lettre de M. Biauasser, directeur de l'ecp, de Sept 2012 au délégué régional), ce contre l'avis du Dr Evrard, médecin de prévention du cnrs (Paris B), et donc ce dans l'illégalité la plus complète (puisque mon appel au CMS aurait du me remettre dans mon statut, i.e. au travail).

(2) Le laboratoire et l'administration refusent d'activer un « tribunal déontologique », refuse mon droit en m'accusant de mots sans que j'ai le droit de me défendre ou de me faire défendre (cf Conseil de laboratoire de Sept 2012), utilisent mes incapacités orales, pour me tarabuster et faire croire que je suis dans mon tort...

(3) Le laboratoire refuse de rétablir la vérité des faits, i.e. transgresse la réalité, et ne note souvent que ce qui l'avantage (dans les conseils de laboratoire entre autre et dans le cahier d'hygiène/sécurité). Cela ressemble à un faux par omission. En effet tous ces faits graves n'y apparaissent pratiquement pas. Les cahiers de laboratoire auraient du noter de tels dysfonctionnements, les notent-ils ?

Tout ceci n'est pas une gestion de laboratoire correcte, ni une formation correcte pour les étudiants en thèse, pour les post-docs, voire pour les ITA... Il faut revoir leur formation.

Bien respectueusement
Pierre Evesque

--
Pierre Evesque
DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",
i.e. en recherche de ses pairs
=====

avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues,
aujourd'hui des concurrents, et demain ?
=====

pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;
tel: 01 43 50 12 22

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>



ECOLE CENTRALE PARIS

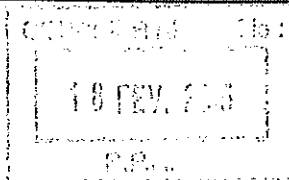
LABORATOIRE DE MÉCANIQUE
SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX



UMR 8579

Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 &
33 -(0)1 43 50 12 22
Fax : 33 (0)1 41 13 14 42
e-mail : pierre.evesque@ecp.fr



Châtenay, le 16 Février 2015

Comité Médical
Unicité Bat F
16 rue Alfred Kastler
14050 Caen cedex 4

Objet : expertise du Dr Grossin, 10/2/2015
L rar # 1A 108 693 4436 8

Monsieur le Président,
Monsieur Grésik

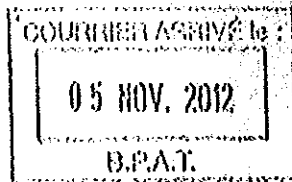
Merci de me communiquer (ou de me faire communiquer) l'expertise du 10/2/2015 du Docteur Grossin à mon égard, dès que celle-ci sera communiquée, à vous, au CNRS ou à votre service, au besoin en la faisant transiter par mon docteur, si vous refusez de faire autrement, Docteur Choffé, 277 Avenue de la Division Leclerc, 92290 Châtenay-Malabry.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur Grésik, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Evesque

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

- Production n° 1 : saisine du comité médical en date du 24 octobre 2012
- Production n° 2 : Rapport d'expertise du Dr Laffy-Beaufils du 18 janvier 2013
- Production n° 3 : différents reports de séances du comité médical
- Production n° 4 : courriers adressés à M. Evesque et au Dr Choffe portant communication du dossier
- Production n° 5 : Décision de placement en congé de longue maladie
- Production n° 6 : saisine du comité médical supérieur
- Production n° 7 : jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 2 juillet 2014
- Production n° 8 : procès-verbal de la séance du comité médical supérieur
- Production n° 9 : accusé de réception de la décision attaquée
- Production n° 10 : décision attaquée
- Production n° 11 : saisine du comité médical du CNRS pour la prolongation du congé de maladie en date du 16 juillet 2014
- Production n° 12 : courrier du 25 juin 2013 l'informant du maintien à titre provisoire du placement en congé de longue maladie
- Production n° 13 : Courrier de M. Evesque en date du 14 juin 2013
- Production n° 14 : extrait du bilan annuel 2006 du CMS
- Production n° 15 : emails relatant la présence de M. Evesque dans les locaux de son laboratoire
- Production n° 16 : courriel de M. Evesque en date du 27 janvier 2015
- Production n° 17 : Courrier du 16 février de M. Evesque demandant communication de la dernière expertise médicale.



PRODUCTION N° 1
Le délégué régional

Secrétariat du délégué régional
Affaire suivie par : Gilles Tralmond
e-mail : gilles.tralmond@dr5.cnrs.fr
Tel : 01 45 07 52 32
réf : GT/GZ/2012.072

Meudon, le 24 octobre 2012

Note à l'attention des Membres du Comité médical du CNRS

Objet : Comportement de Monsieur Pierre Evesque – Expertise médicale

Par la présente, je sollicite de votre part l'expertise médicale de Monsieur Pierre Evesque, directeur de recherche au laboratoire MSSMat (UMR8579) dirigé par Monsieur Hachmi Ben Dhia et relevant de la tutelle conjointe du CNRS et de l'École Centrale Paris. En effet, les informations qui me sont communiquées par Monsieur Ben Dhia (PJ n°1) ainsi que par le Directeur général de l'École Centrale Paris (PJ n°2) ou encore par la Médiatrice du CNRS (PJ n°3), m'obligent à soulever la question de l'état de santé de Monsieur Evesque et de son aptitude à exercer ses fonctions.

Depuis plusieurs années, Monsieur Evesque a adopté une posture particulière de dénonciation des modalités d'évaluation de la recherche scientifique et en particulier du système de publication dans des revues à comité de lecture qu'il accuse de faire fi de toute déontologie scientifique.

Au sein même de son laboratoire, cela l'a conduit depuis 2011 à chercher à imposer ses vues par tous les moyens et de manière permanente, notamment au sein des différentes instances (conseils de laboratoire, conseils scientifiques).

Mais au-delà, cette posture a conduit Monsieur Evesque à saisir quasi quotidiennement par mails et courriers recommandés de nombreuses autorités tant internes au CNRS - la Présidence, la Médiatrice, la Directrice du COMETS (PJ n°4) -, qu'externes au CNRS dont des membres de l'Académie des sciences.

Cette posture est devenue systématique. Elle se traduit de la part de Monsieur Evesque par des emportements verbaux, des comportements de confusion et d'agressivité tant verbale que physique. Même s'il demande ensuite qu'on l'excuse de « son comportement incontrôlé » et qu'il justifie ce dernier et ses débordements par son état psychologique, son attitude génère un dysfonctionnement important au sein de l'unité et même au-delà.

Monsieur Ben Dhia m'a par exemple alerté en juillet dernier sur le comportement de confusion et d'agressivité tant verbale que physique dont a fait preuve Monsieur Evesque lors du Conseil de laboratoire qui s'est tenu le 15 juin 2012 : l'un des points inscrits à l'ordre du jour portait sur l'examen d'un document élaboré par le Comité de pilotage du laboratoire. Se déclarant insatisfait par certaines propositions contenues dans ce document et contestant leur bien fondé, Monsieur Evesque est en conséquence invité à faire des propositions. Ses propos sont cependant confus. Il n'est pas en mesure d'expliquer ce qu'il voudrait voir amender dans



Délégation Île-de-France
Ouest & Nord

www.cnrs.fr

1, place Aristide Briand
92195 Meudon cedex

T. 01 45 07 50 50
F. 01 45 07 53 35

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

le document et ne fait aucune proposition. Dans une attitude emportée il se perd dans ses propres argumentations, affirme que « les règles finissent toujours par être utilisées par les administratifs pour imposer leur loi sans respecter la déontologie » puis déclare « s'en foutre ».

Soulevant ensuite la question de la tardiveté de la communication de l'ordre du jour de cette réunion, Monsieur Evesque s'exprime alors dans une longue tirade virulente sur les irrégularités de procédure au sein du laboratoire et du CNRS. Un des membres du Conseil de laboratoire tente de le raisonner. Vainement cependant. Pierre Evesque l'interrompt systématiquement, allant jusqu'à taper fortement du poing sur la table. Son interlocuteur se déclarant empêché de parler décide dans ces conditions de quitter la réunion. Monsieur Evesque considère alors que « l'aspect démocratique du Conseil de laboratoire est bafoué » et dit se sentir « victime de racisme ». Monsieur Evesque demandera ultérieurement qu'on l'excuse de « son comportement incontrôlé ».

Son attitude jusqu'au terme de cette réunion demeurera néanmoins sujette à caution, conduisant Monsieur Ben Dhia à s'interroger sur la pertinence de la poursuite dans ces conditions de la participation de Monsieur Evesque aux réunions du Conseil du laboratoire.

L'obstination de l'intéressé à dénoncer les modalités d'évaluation de la recherche scientifique et à faire prévaloir sa propre représentation de ce que doit être la déontologie scientifique est devenue obsessionnelle, envahissante.

Pour exemple, le 7 mars 2012, Monsieur Evesque a apposé sur la porte de son bureau une affiche intitulée « Faux scientifique, passe ton chemin ! Ici on n'accepte que des scientifiques (qui respectent la déontologie scientifique et demandent qu'elle soit respectée) ». Interpellé par le directeur d'unité et un membre du laboratoire sur la teneur du message affiché sur son bureau, Monsieur Evesque entame une discussion avec ses derniers dans un espace public du laboratoire. Revenant quelques minutes plus tard avec un dictaphone, il enregistre avec leur accord cette discussion. Il soutient alors d'une part qu'on lui a reproché lors de l'échange précédent avoir tenu des propos délirants et reprend d'autre part un débat sur la déontologie. Il qualifie alors ses interlocuteurs de « faux scientifiques car ils refuseraient de faire appliquer la déontologie qu'il essaie de faire appliquer depuis 10 ans et que personne ne fait bouger les choses ». Il affirme vouloir « enregistrer cette conversation pour obliger ses interlocuteurs à lui répondre calmement ». Considère que « ses interlocuteurs refusent le débat sur la déontologie au sein du laboratoire ; qu'il y a à l'intérieur du laboratoire un problème sérieux scientifique et de déontologie scientifique ».

Cet enregistrement a été adressé par Monsieur Evesque à la Présidence ainsi qu'à la Médiatrice du CNRS.

Force est de constater qu'aujourd'hui, tout sujet ou événement intra ou extra laboratoire donne lieu à une prolifération de mails ou de courriers recommandés avec accusé réception diffusés très largement par Monsieur Evesque au sein du laboratoire et au-delà. En sont notamment destinataires le Président du CNRS, la Médiatrice, des membres de l'Académie des sciences, la Présidence de l'AERES, la Direction générale de l'Ecole Centrale Paris. Ces fréquentes interpellations écrites de Monsieur Evesque, qui ne sont pas sans conséquences, me conduisent à m'interroger sur sa capacité de discernement.

Ainsi que l'observe Monsieur Biaisser, Directeur de l'Ecole Centrale Paris, dans le courrier du 11 septembre dernier qu'il m'a adressé et que je vous communique en pièce jointe, l'évolution continue du comportement de Monsieur Evesque lui semble de nature à porter préjudice au laboratoire MSSMAT dont il assure la co-tutelle avec le CNRS ainsi qu'à l'établissement qu'il dirige, et ce, auprès des différents organismes d'évaluation et de financement. Considérant l'incapacité de Monsieur Evesque à travailler dans un environnement collectif, Monsieur Biaisser s'inquiète des dysfonctionnements subséquents induits au sein de ce laboratoire.

La Médiatrice du CNRS, Madame Armengaud, a été saisie par Monsieur Evesque en mars 2011. Cependant le caractère particulièrement suspicieux dont a fait preuve ce dernier, sa quête obsessionnelle d'une déontologie scientifique ainsi que l'impossibilité de construire, dans ce contexte, un compromis l'ont conduite à conclure que la situation de l'intéressé ne relève plus de la médiation. Je vous transmets ci-joint les observations que m'a communiquées Madame Armengaud par note en date du 6 septembre dernier.

La situation s'est tendue enfin ces derniers jours, comme en attestent les échanges de mails entre Monsieur Evesque et les membres de la section 5 du Comité national dont il relève, et qu'il a saisis de ses réclamations. Ces échanges montrent, s'il en est besoin, à quel point tous les efforts qui ont été faits par le CNRS pour aider Monsieur Evesque ont été vains, comme le souligne notamment l'un des représentants syndicaux du Comité national. Ce dernier évoque lui aussi une « ronde infernale d'échanges de mails plus ou moins potémiques, chronophage » (PJ n° 5).

Je m'interroge également sur les conséquences du comportement de Monsieur Evesque du point de vue de la santé et de l'équilibre des personnes qu'il doit côtoyer au sein de son unité, notamment son Directeur, Monsieur Ben Dhia, qui se trouve aujourd'hui victime d'un véritable « harcèlement » (terme cité par l'intéressé lors des nombreux contacts que j'ai eus avec lui) de la part de Monsieur Evesque.


Compte tenu de la nature des agissements de Monsieur Evesque (usage à des fins personnelles de moyens de communication officiels, propos à caractère diffamatoire, agressivité), la question de la pertinence d'une action disciplinaire est aujourd'hui posée.

Néanmoins, eu égard aux conséquences pour l'agent d'une telle démarche, je ne souhaite l'envisager qu'après avoir préalablement vérifié que les comportements en cause ne trouvent pas leur origine dans l'état de santé de Monsieur Evesque.

Vous trouverez ci-joint, sous pli cacheté, le rapport du Docteur Evelyne Sander, médecin de prévention, dont j'ai sollicité l'avis.

Je vous remercie dans ces conditions de bien vouloir faire procéder à l'examen médical de l'intéressé et me faire part de votre avis sur le point de savoir si l'état de santé de Monsieur Evesque paraît nécessiter qu'il soit placé en congé de maladie d'office.

Le Délégué Régional



Gilles TRAIMOND

Pièces jointes

- PJ n° 1) Courriel du 18 novembre 2011 de Monsieur Hachmi Ben Dhia ;
- PJ n° 2) Courriel du 11 septembre 2012 de Monsieur Blasser, Directeur de l'Ecole Centrale Paris ;
- PJ n° 3) Note du 6 septembre 2012 adressée à mon attention par Madame Armengaud, Médiatrice du CNRS ;
- PJ n° 4) Courriel recommandé AVR du 14 novembre 2012 adressé par P. Evesque au Président du CNRS ;
- PJ n° 5) Courriel du 23 octobre 2012 de Monsieur Rouzard à Monsieur Villain ;
- PJ n° 6) Courriel du 5 octobre 2012 de Monsieur Evesque ;
- PJ n° 7) Courriel du 9 octobre 2012 de Monsieur Ben Dhia ;
- PJ n° 8) Courriel de 10 octobre 2012 de Monsieur Ben Dhia ;
- PJ n° 9) Rapport établi par Evelyne Sander, Médecin de prévention auprès de la circonscription régionale Ile de France Ouest et Nord.

pièce jointe n° 1

re: rendez-vous, pour Cl. et autre

pièce jointe n° 1

Sujet: Re: rendez-vous, pour Cl. et autre
De : Hachmi Ben Dhia <hachmi.ben-dhia@ecp.fr>
Date : 18/11/2011 15:19
Pour : Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>
Copie à : mediateur@cnsr-dir.fr, Gilles Tralmond <gilles.tralmond@dr5.cnrs.fr>, Clarissa DAVID <clarisse.david@dr5.cnrs.fr>, Hachmi Ben Dhia <hachmi.ben-dhia@ecp.fr>

Pierre

Pour répondre à ton message (ci-dessous), je ne suis pas bien sûr que tu aies bien compris. A ta demande d'entretien de ce matin, je t'ai répondu que mon agenda était très chargé et que tu pouvais passer par Nathalie Langlet, (notre secrétaire de direction), pour prendre rdv.

Hier, à notre Conseil du Laboratoire, tu m'as encore fait remarquer par une attitude emportée, des propos et des emportements excessifs, le tout sous couvert de "démocratie et de liberté de parole". Tu as, de nouveau, fait part de soupçons à mon égard, mais également et à l'égard de directeurs MSSMat, m'ayant précédé, relevant de la diffamation; tout comme tu avais déjà tenus des propos qui, au moins pour ce que je sais pertinemment, i.e., pour celles qui me concernent, sont mensongers. Le tout, sans jamais ou presque jamais jouer ton vrai rôle de Membre de Conseil.

Ton attitude globale, tu la motives par la menace que fait peser sur toute la Recherche en France (je te cite) "l'évaluation catastrophique de la recherche". Ton emportement et tes débordements verbaux, tu les expliques par ton état psychologique, sujet important, mais qui ne relève pas des compétences du Laboratoire MSSMat, ni de celles de son Directeur.

Dans les faits, ton seul sujet d'intérêt, celui qui d'après toi, doit absolument primer sur tout est celui de la "Contestation de l'évaluation de la Recherche" (cf. entre autres les propos, là-encore excessifs, que tu avais tenus à Philippe Bompard lors de notre Conseil de Laboratoire du 23 Juin 2011; ou encore les propos tenus au même Philippe Bompard et à Stéphane Roux, lors de notre visite du Laboratoire LMT-Cachan, début février 2011). Ce sujet d'évaluation est aussi important et on peut y voir des votes de progrès comme j'ai eu l'occasion de te le dire à maintes et maintes reprises. Toutefois, il est actuellement régi par des règles, avec le sens habituel que ce mot a dans les démocraties en cours.

Ta posture consiste à chercher à imposer par tous les moyens et de manière permanente (notamment dans nos Conseils de Laboratoire et nos Conseils Scientifiques) que, non seulement notre Laboratoire par son directeur interposé, mais également toute la chaîne hiérarchique du CNRS, doivent dénoncer les règles en cours, règles que tu juges surtout préjudiciables à Ta production scientifique (même si Poudres & Grains, avec d'autres archives ouvertes te donnent la possibilité d'acter ta production).

Hier, en Conseil de Laboratoire, j'ai t'ai exprimé officiellement que ta posture et tes engagemens génèrent une forme de dysfonctionnement de notre Laboratoire qu'il est temps d'arrêter. Je t'ai également proposé que l'on se retrouve devant l'instance hiérarchique de ton choix pour trancher ce sujet, dans l'intérêt du Laboratoire.

Merci donc d'avoir formulé cette proposition que j'accepte volontiers.

Je me suis permis de mettre Gilles Tralmond et Clarissa David en copie de ma réponse (désolé de n'avoir écrit un message aussi long, j'aurais tant aimé me l'épargner aussi !). Dans un souci d'efficacité, il serait utile que Clarissa et Gilles soient présents à notre réunion.

Pour l'organisation de cette réunion, je propose de laisser la main aux représentants du CNRS.

Cordialement
Hachmi Ben Dhia
Professeur ECP
Directeur MSSMat, UMR8579

PS. Je ne crois pas que les membres de nos Conseil de Laboratoire et Scientifique aient besoin que tu sois leur porte-parole. Ils sont responsables.

Pierre Evesque wrote:

Hachmi,

Comme je te l'ai dit ce matin, j'aimerais te parler relativement brièvement.
J'ai bien compris que tu veux que cela passe par Nathalie.
Merci de me donner rendez-vous, soit en particulier si possible, ou au besoin avec le médiateur cnrs.

Bien cordialement

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12



Lettre jointe n° 2

61

CENTRALE

École Centrale Paris

Délégation IDF OUEST & NORD
 Secrétariat du Délégué
 17 SEP. 2012
 n° d'arrivée :

Hervé Blausser
 Directeur de l'École Centrale Paris

A

Monsieur Gilles Traimond
 Délégué Régional CNRS

SG/2012-047

Objet : situation Pierre Evesque

Châtenay-Malabry, le 11/09/2012

Monsieur le Délégué Régional, Cher Gilles,

Je me permets de vous contacter au sujet de notre collègue Pierre Evesque, Directeur de Recherche du CNRS au laboratoire MSSMat, UMR CNRS 8579, car l'évolution continue de son comportement me semble maintenant de nature à porter préjudice au laboratoire dont l'École Centrale Paris et le CNRS assurent conjointement la tutelle, et également à l'image de l'établissement que je dirige, auprès des différents organismes d'évaluation et de financement.

Je suis bien sûr informé par la Directrice de la Recherche de l'École et le directeur du laboratoire de l'état de santé de Pierre Evesque depuis plusieurs années, et je sais que vous suivez personnellement cette situation. C'est la raison pour laquelle je n'aurais pas jugé nécessaire d'intervenir directement bien qu'étant systématiquement en copie de tous les mails que Pierre Evesque envoie à tout propos. Je me permets toutefois de vous contacter suite à plusieurs mails et courriers de Pierre Evesque utilisant sans retenue les moyens de communication officiels de l'École Centrale : serveur mail professionnel et courrier à en-tête. Je prendrais pour exemple le courrier du 12 avril 2012, envoyé au Président de l'AERES par courrier recommandé avec accusé de réception, dont j'ai pris connaissance par un mail du 20 avril dont la présidence du CNRS était également en copie. Je me permets de souligner, comme vous le savez, que l'utilisation de tels moyens officiels de communication ne peut se faire que dans des conditions très particulières et sous la responsabilité de la ligne hiérarchique de l'émetteur dans la mesure où l'autorité et la légitimité de l'établissement concerné sont ainsi engagées. Il ne m'est donc pas possible de continuer de laisser Pierre Evesque risquer de propager une image non conforme de mon établissement auprès de nos partenaires, ni de l'engager sous quelque forme que ce soit auprès d'institutions tiers.

J'ai de plus été informé que son comportement nuisait régulièrement au bon fonctionnement des instances du laboratoire MSSMat. J'en veux pour preuve le mail du 25 juillet dernier dans lequel Pierre Evesque évoque le fait de se faire représenter par un avocat aux Conseils dont il est membre nommé, mail également transmis au Président du CNRS.

- reçu le 10 mars 2015 à 22:12

École Centrale des Arts et Manufactures
 Grand Établissement sous tutelle
 Ministère chargé de l'Enseignement supérieur

Grande Voie des Vignes
 92295 Châtenay-Malabry Cedex
 Tél. : 01 41 13 10 00
 Télécopie : 01 41 13 10 10
 www.ecp.fr

Ainsi, je m'inquiète des difficultés que nous pourrions rencontrer lors des prochaines évaluations suite à des dysfonctionnements induits au sein de l'unité mixte et à des courriers non conformes transmis aux autorités en charge de l'organisme d'évaluation.

Tout en étant bien conscient de la difficulté à gérer ce genre de situation, je me permets de vous saisir avec la plus grande insistance afin que le CNRS mette tout en œuvre pour que le comportement et l'incapacité à travailler dans un environnement collectif de Pierre Evesque, personnel de votre organisme, ne puisse plus nuire d'aucune façon à l'image de nos deux institutions, ni au bon fonctionnement et à la qualité de notre laboratoire commun.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer des actions en cours et des suites que vous pourrez y donner, en vous assurant que l'École Centrale Paris mettra également tout en œuvre afin d'appuyer le CNRS dans ses actions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Hervé BIAUSSER

Pièce jointe n° 3



Direction des Relations
www.cnrs.fr

18 avenue Edouard Belin • BP 24307
31061 TOULOUSE CEDEX 4
T 05 61 33 97 00
F 05 61 33 23 01

Note à l'attention de Monsieur le Délégué Régional du CNRS Meudon

J'ai été sollicitée par Pierre Evèsque, Directeur de Recherche, il y a près de 15 mois. L'objet de sa saisine semblait être de retrouver une place « normale » au sein de la communauté scientifique à laquelle il appartenait, mais dont il paraissait s'être éloigné.

Il avait déjà fait appel à Michèle Postel, à laquelle j'ai succédé. Elle avait alors tenté de le « réintroduire » au sein de la discipline scientifique qui était la sienne. De ce fait, et après l'avoir longuement écouté, je l'ai accompagné pour qu'il rencontre à la fois, la Directrice Adjointe Scientifique de l'INSIS, Mme Lefrançois-Franot car elle était l'interlocutrice la plus proche du sujet de recherche de M. Evèsque mais également la Fonctionnaire Sécurité Défense, car Pierre Evèsque travaillait avec la Chine sur des sujets qui auraient pu être délicats et ainsi Myriam Fadel en qualité de juriste.

Très vite, il m'est apparu comme une évidence, que la demande de Pierre Evèsque ne s'inscrivait pas dans mon domaine d'intervention et de ce fait n'était pas dans le champ de la médiation. En effet, Pierre Evèsque s'est toujours montré suspicieux et n'a pu donc instaurer aucune relation de confiance avec d'autres personnes, chercheurs en particulier, les accusant toujours de déroger à la déontologie scientifique. De ce fait, construire un compromis, ce qui est le travail que je tente de faire avec les personnes qui me sollicitent afin de rétablir une communication viable et sereine, s'avérait impossible avec lui.

Sa quête obsessionnelle d'une déontologie scientifique défallante au CNRS, qui se transforme peu à peu en combat personnel pour faire triompher coûte que coûte sa propre représentation de l'éthique professionnelle, a fini par épuiser tous ses interlocuteurs.

Déposée par la titulaire
Adjointe de la titulaire

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

Le CNRS est une personne morale de droit public, créée par la loi n° 605 du 16 juillet 1958, modifiée par la loi n° 1008 du 12 août 1983, et par la loi n° 1008 du 12 août 1983, et par la loi n° 1008 du 12 août 1983.

J'avais pensé (à tort) que parler de ce sujet au sein du conseil de laboratoire dont il est membre nommé, aurait été à la fois, un « exutoire » pour lui et un moyen pour ses collègues de le rappeler à la réalité. Force est de constater que la fixation qu'il fait sur les aspects déontologiques, dépasse le cadre du laboratoire, puisque de très nombreuses personnes sont quotidiennement destinataires de ces courriels (y compris le cabinet du Président Fuchs). Il a saisi l'Académie des Sciences et Interpellé des scientifiques de renom pour les préhérer à témoin, sur les questions d'éthique scientifique qui le mobilisent. Chacune de ses interventions s'accompagne de courriels auxquels sont souvent associés des documents qu'il rédige ou commente, toujours dans le même sens, à savoir, celui qui consiste à s'indigner de la non prise en compte et/ou de la mauvaise prise en compte de la déontologie scientifique au CNRS et plus largement dans la recherche publique en France.

Le même sujet et/ou événement intra ou extra laboratoire fait l'objet d'un mail et à ce jour, la situation ne relève plus, si tant est qu'elle ait pu en relever un jour, de la médiation. J'ai signifié à M. Evèsque, que je ne pensais pas pouvoir conduire avec lui une médiation compte-tenu des arguments que je viens de citer, mais il ne l'a pas écouté, puisque je suis toujours destinataire de tous ces mails:

Je pense qu'il conviendrait sans doute de saisir le comité médical afin de déterminer si M. Evèsque est apte ou non, auquel cas, en fonction de la réponse, l'attitude de l'institution serait éclairée pour agir.

Enfin, je crois réellement que M. Evèsque souffre de ce qu'il vit mais fait également souffrir son entourage par ses prises de position. Je crains qu'une absence de prise de décision ne conduise un jour, un ou plusieurs de ses interlocuteurs à des réactions de rejet dont je ne suis pas en mesure de déterminer la teneur, mais qui peuvent être graves pour Pierre Evèsque et l'ensemble de son entourage professionnel tant son insistance à suspecter chacun, est croissante.

Toulouse, le 6 septembre 2012



Malte ARMENGAUD

Médecine du CNRS

Lettre jointe n° 11

Reçu le
16 NOV. 2011

PRESIDENCE



ÉCOLE CENTRALE PARIS
LABORATOIRE DE MÉCANIQUE
SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX

Châtenay-Malabry, le 14 Novembre 2011

Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS
☎ 33-(0)1 41 13 12 18 & 33-(0)1 43 50 12 22
Fax : 33 (0)1 41 13 14 42
e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Monsieur le Président
CNRS
3-5 rue Michel Ange
75794 Paris cedex 16

Lettre RAR 1A 0428951898 0
Copies : Mme Leduc, Médiateur

Monsieur le Président,

Je suis chercheur au CNRS. Et j'ai l'impression de ne plus rien comprendre à mon métier et à sa déontologie. J'aurai au moins besoin d'un bref rappel.

Le métier de chercheur obéit-il à un code déontologique ? Si oui,

- 1) Quel est-il ?
- 2) Qui est chargé de l'appliquer ?
- 3) Qui est chargé de le faire appliquer ?
- 4) Quelles sont les sanctions prévues pour le personnel cnrs qui ne le respecterait pas ?
- 5) Quelles sont les sanctions prévues pour le personnel non cnrs, d'une autre université, d'un autre pays, qui ne le respecterait pas ?
- 6) Comment le cnrs peut-il le faire respecter par l'ensemble de la communauté ?
- 7) Où puis-je trouver la jurisprudence, des exemples d'application ?
- 8) Quelles sont les instances de conciliation à l'intérieur du cnrs ?
- 9) Qui est responsable de l'efficacité du cnrs et du maintien de la déontologie ?
- 10) Quel est le pouvoir et les responsabilités des commissions dans ce domaine ?
- 11) De même, quel est le pouvoir et les responsabilités de l'ABRES dans ce domaine ? quel est le pouvoir et les responsabilités de l'académie des sciences dans ce domaine ?

Il me semble que dans certains cas le code de déontologie n'arrive pas à s'appliquer entre chercheurs directement et doit être réaffirmé par les tutelles.

Bien sûr, je suis confronté à un cas particulier, que je vous décris en annexe, mais je préfère que vous me répondiez de façon générale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments très respectueux et dévoués.

Pierre Evesque

PJ : 1 annexe, avis 2011 section 5

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

Annexo :

Je travaille sur la physique des milieux granulaires et j'ai des contrats avec le CNRS et l'ESA, qui programment deux instruments dans des satellites, l'un, Dynagrafin financé par le CNRS, est dans un satellite chinois (SJ_10), l'autre, Vipgrain financé par l'ESA, dans l'ISS. Je suis un acteur « historique » comme le dit le dernier rapport de la commission 5 à mon sujet, cf. rapport joint, car cela fait 25 ans que je travaille dans ce secteur et je connais beaucoup des chercheurs du secteur, en particulier les auteurs dont je cite le livre dans ce qui suit.

J'ai un certain nombre d'articles à mon actif, dans les revues à comité de lecture, dans des revues de vulgarisation et dans un journal professionnel, Poudres & Grains, disponible sur le web et enregistré à la BNF, que j'édite au nom de l'ABMMG. J'ai discuté de l'intérêt de ce journal dans mes rapports, considérant que la liberté de pensée n'était pas l'apanage des comités éditoriaux.

Je vous joins l'avis de la commission 5 du CNRS, qui pose aussi le problème. Mon rapport à 2ans CNRS 2009-2010 explique le cas. Je suis capable de démontrer l'existence d'une faute déontologique de certains acteurs de la recherche, à l'intérieur des instances du CNRS, en particulier celui d'un éditeur (Mme Leduo), qui refuse d'accuser réception du dossier pour l'instant.

Le médiateur CNRS et mon laboratoire sont au courant de mes problèmes ; Ils semblent inefficaces. J'ai une thésarde chinoise à l'heure actuelle; elle est partiellement au courant ; je trouve que l'administration lui montre un bien mauvais exemple.

Ne croyez-vous pas qu'il serait temps d'appliquer les principes déontologiques de façon équitable.

RAPPORT DE SECTION

Section du Comité national : 5

Session de printemps 2011

Intitulé de la section : Matière condensée : Organisation et dynamique

Objet de l'évaluation :

- évaluation biennale de chercheur

Nom, prénom et affectation du chercheur :

EVESQUE Pierre
Laboratoire de Mécanique sols-structure,
matériaux, Ecole Centrale
UMR8579 CNRS

APPRECIATIONS GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS DE LA SECTION :

Ce rapport a été établi après délibérations de la section, sous la responsabilité de son président, à partir des appréciations du rapporteur, des observations et recommandations de la section.

Les avis émis par les sections ne préjugent pas de la décision qui sera prise par la direction du CNRS.

Pierre Evesque, 60 ans, est DR2. C'est un acteur historique des milieux granulaires. Physicien, il a fait le pari de développer sa recherche dans un laboratoire de mécanique depuis 1992.

Durant ces deux dernières années, P. Evesque s'est principalement intéressé à quatre sujets :

1/ Il a développé une étude numérique et expérimentale des propriétés des milieux granulaires vibrés sous 0 g. Pour ce faire, il bénéficie d'une collaboration internationale (Chinoise), lui permettant d'accéder à de véritables expériences spatiales. Il a mis en évidence une brisure de symétrie du champ de vitesse de la population de grains vibrés.

2/ En collaboration avec D. Beyssons, P. Evesque a étudié le comportement de fluides critiques vibrés en apesanteur. L'existence contrôlée d'un champ d'accélération induit une structuration en couche. Ces études pourraient préfigurer une technologie permettant de positionner et/ou de gérer des fluides dans l'espace.

3/ Il a continué la collaboration avec la Faculté de Pharmacie de Chatenay-Malabry et le CRMD d'Orléans sur les propriétés mécaniques des compacts poreux fabriqués à haute pression.

4/ Il s'est impliqué sur un sujet concernant la résistance de contact et le transport de courant dans les nanotubes de carbone, sujet développé en collaboration en 2005 et ayant donné lieu récemment à publication.

Au cours de ces deux dernières années, P. Evesque a publié 6 papiers dans des journaux à comité de lecture et 3 articles de vulgarisation. Il continue de publier des articles (3) dans Poudres et Grains dont il est éditeur (journal en ligne sur le WEB). Il a donné 11 conférences dont une invitée. Il a ou codirige 2 thèses. Il est actuellement coordinateur du projet d'expérience spatiale sur les fluides hétérogènes vibrés de l'ESA. Cependant cette source principale va certainement se tarir et c'est une source de très grande inquiétude pour P. Evesque.

Le bilan est satisfaisant. La commission recommande de continuer la diversification scientifique et la réorientation progressive de P. Evesque vers les trois derniers sujets évoqués ci-dessus. Cela devrait lui permettre de nouvelles ouvertures et de nouvelles collaborations dans la communauté scientifique.

Fait le 13 Mai 2011

Philippe GOUDEAU
Président de la section

EVALUATION BIENNALE OU QUADRIENNALE

Avis de la section sur l'activité du chercheur

Avis favorable (l'activité du chercheur est conforme à ses obligations statutaires)

Avis différé (l'évaluation est renvoyée à la session suivante en raison de l'insuffisance ou de l'absence d'éléments du dossier)

Avis réservé (la section a identifié dans l'activité du chercheur un ou plusieurs éléments qui nécessitent un suivi spécifique)

Avis d'alerte (la section exprime des inquiétudes sur l'évolution de l'activité du chercheur)

TA-Paris 142176 - reçu le 03 mars 2015 à 22:12

GOUIN-LAMOURETTE Véronique

Importance: Haute

Pièce jointe n° 5

De : Jean-Noël ROUZAUD [mailto:rouzaud@blotite.ens.fr]

Envoyé : mardi 23 octobre 2012 10:08

À : jacques villain

Cc : Pierre Evesque; pierre.levitz@polytechnique.fr; michel.rosso@polytechnique.fr; Maïte ARMENGAUD; secrétariat DR5

Objet : Re: commission 5

Importance : Haute

Cher Pierre Evesque, chers Collègues,

Je ne veux pas entrer dans cette ronde infernale d'échanges de mails plus ou moins polémiques, chronophage ... et qui risque de nous éloigner encore un peu plus d'une solution consensuelle, nécessaire à Pierre, comme à notre organisme.

Comme je l'ai proposé à Pierre Evesque lors de notre longue discussion mercredi dernier, il est plus que temps de réunir les "protagonistes" de ce conflit pour trouver une solution viable et pérenne où chacun peut et doit y gagner quelque chose. Pour cela, il faut prendre un peu de temps pour écouter l'autre, ou les autres, être résolument constructif ... et être prêt à quelques concessions, pour retrouver des vies scientifiques, personnelles et collectives, apaisées. Il est indispensable que Pierre Evesque, son directeur, des représentants dûment mandatés de l'INP et de la DRH du CNRS, son rapporteur au Comité National puissent enfin échanger de façon calme et constructive et proposer un *modus vivendi* consensuel. C'est à mon avis la seule façon de s'en sortir (peut-être) dignement ... et assez rapidement. Je suis prêt, si cela peut être utile, à participer à une telle réunion, en tant que représentant du personnel (élu Sgen-CFDT-Recherche-EPST au CT et à la CAP des DR du CNRS).

A Vous de jouer ! Vite !

Cordialement,

Jean-Noël

Dr Jean-Noël ROUZAUD

Blu Sgen-CFDT-Recherche-EPST au CT et à la CAP des DR du CNRS

Directeur de Recherche CNRS

Carbones naturels et anthropiques

Laboratoire de Géologie de l'École normale supérieure (Ens)

UMR 8538 Cnrs-Ens, 24, rue Lhomond 75231-Paris Cedex 5 France

Le 22/10/2012 19:05, jacques villain a écrit :

Chers Collègues,

Puisque mon avis est demandé, je voudrais dire une chose qui fera plaisir à Pierre Yvesque, et une chose qui lui fera peut-être moins plaisir.

1) Ce qui lui fera plaisir :

J'ai trouvé le film

<http://www.palais-decouverte.fr/index.php?id=1662>

dont il est la vedette, tout à fait passionnant, utile, et original. Il fait comprendre une foule de choses. Quant à ses autres travaux, je trouve qu'il contiennent des choses très intéressantes mais je ne connais pas assez bien la bibliographie sur le sujet pour pouvoir les comparer à d'autres travaux.

2) Ce qui lui fera peut-être moins plaisir :

Pourquoi participer au conseil de labo s'il y est très minoritaire? Cela arrive, je pense, à tout le monde de se sentir ultra-minoritaire quelque part, et dans ce cas, il faut, à mon avis, se tenir à l'écart à moins d'avoir des talents diplomatiques que ni Pierre, ni moi, n'avons.

Cordialement

Jacques Villain

----- Original Message -----

From: Pierre Yvesque
To: pierre.levitz@polytechnique.fr
Cc: michel.rosso@polytechnique.fr ; Jean-Noël ROUZAUD ; Jacques Villain ; Malte ARMENGAUD ; secrétariat DR6
Sent: Monday, October 22, 2012 3:36 PM
Subject: commission 5

Pierre,

Je suis suivi médicalement par des thérapeutes orthophonistes, neurologue, ... J'ai un problème de respiration quand je défends passionnément des résultats. Cela n'a été diagnostiqué que récemment (après mon AVC) mais c'est une gêne chronique depuis l'enfance. Cela ne m'a pas empêché de faire des études.... et tous mes profs ont su s'adapter (classe primaires, secondaires, ... (Guyon, de Gennevilliers, Cohen-Tanoudji, Ubersfeld, Papon Haroche, ...).

Il y a qu'ici ou cela pose problème et peut-être avec J. Duran et B. Clément et quelques autres.

J'ai discuté récemment avec J. Villain, avec JN Rouzaud, avec M. Rosso ..., il y a quelques temps avec M. Armengaud, ... je ne pense pas avoir dépassé les bornes.

Ceci dit je suis en net progrès avec l'entraînement intensif imposé par la défense de la déontologie scientifique contre toutes les instances scientifiques....

Je suis très étonné que le labo ne trouve pas d'effet sensible à l'amélioration de mes troubles.

C'est pourtant ce que maintient le directeur de labo...

J'aimerais que la commission m'aide dans ma lutte contre cette discrimination: non seulement je subis mon état, mais encore personne ne m'aide au sein du labo, probablement par ordre de la direction.

J'ai demandé qu'on lise mes interventions dans le conseil de labo (refus du directeur). J'ai demandé qu'on m'assiste par une pression sympathique sur mon bras quand je perds ma respiration; cela marche très bien, mais cela ne satisfait pas la direction qui demande à ce que cela cesse. (ou alors pourquoi n'ai-je pas cette possibilité systématique).

Bn'plus le directeur est partial et nie l'évolution thérapeutique (voir §5 du PV du CL du 3/9/2012, ci après). Enfin il nie mon droit à une défense quelconque,... et mon droit à participer au conseil de labo.

Compte tenu de cela, j'ai renoncé à aller au dernier conseil scientifique, mais il faut que cela cesse.

Quand arrêtera-t-on ce processus indigne et illégal.

Merci d'être mon porte parole à la commission 5
amicalement

Pierre

PS §5 du pv du CL du 3/9/2012

V) Consultation du CL au sujet des interventions de Pierre Yvesque au CL

Pierre Yvesque quitte la salle.

Après un tour de table et des discussions, il s'avère que Pierre Yvesque a des soucis à se contrôler et notamment à contrôler son ton de parole, son langage et son agressivité. Le Conseil estime que bien que la présence de Pierre en son sein présente un certain intérêt, elle génère clairement un dysfonctionnement du conseil. Le conseil demande donc à Pierre de trouver une solution responsable pour mettre fin à ce dysfonctionnement qu'il génère.

Il est prévu que le directeur fixe un rendez-vous à Pierre pour évoquer ce constat et avis du CL et recueillir ses premières réactions et une éventuelle proposition de solution. Il est également prévu de prévenir les instances concernées de cette discussion en envoyant notamment le compte-rendu définitif du CL de ce jour.
Fin de la séance à 17h40 (Environ 1h30, ont été consacrées au point V de l'Obj).

--
Pierre Yvesque, DR CNRS
Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs
Ecole centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry
France
tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42
33 1 43 50 12 22

Poudres & Grains:

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

Pièce jointe n° 6

Sujet: pour le medecin du travail

De : Pierre Evesque < pierre.evesque@ecp.fr >

Date : 05/10/2012 13:49

Pour : med@dr5.cnrs.fr, Nadine Rousseau <rousseau@dr5.cnrs.fr >

Copie à : "mediateur@cnrs-dir.fr" < mediateur@cnrs-dir.fr >, "michel.rosso@polytechnique.fr"

< michel.rosso@polytechnique.fr >, Malte ARMENGAUD < malte.armengaud@dr14.cnrs.fr >, Frédéric Douit < frederic.douit@ecp.fr >

Bonjour Docteur , E. Sanders,

, 5 Octobre 2012,

Préambule :

Je reviens vers vous pour le cas de Frédéric Douit. Il est géré maintenant par le Directeur du laboratoire, tout en ne l'étant pas, comme vous le savez.

Frédéric a refusé de signer son dossier annuel 2012 à cause des annotations portées par le Directeur, et le directeur a refusé de modifier ses annotations, prétextant l'impossibilité liée à la date limite administrative.

Cette date limite aurait du être repoussée, compte tenu du rendez-vous tardif que vous avez fixé à Frédéric pour votre entretien avec lui. Le directeur a refusé catégoriquement.

Frédéric devait vous rencontrer pour faire le point, (i) de ses horaires toujours anormaux (il arrive vers 11h30-12h), (ii) compte tenu de sa volonté de faire un stage « ingénieur » pour obtenir le diplôme CNAM (il veut le faire avec moi, mais je ne peux et ne pourrai l'accepter qu'avec des horaires strictement corrects), (iii) pour tenter une gestion plus réglementaire et une insertion plus grande dans le laboratoire. Vous vous êtes mis d'accord sur ce projet avec Frédéric.

Malheureusement, le directeur la compromis (voir ci-dessus) ; et j'ai repropoé de reprendre la « gestion » de Frédéric. Je n'ai eu aucun acquiescement de la part de la direction, seul un accord oral tacite de la part de Carol Simon, mais je lui ai déjà constaté des revirements de position sur d'autres problèmes.

De toutes les façons, je suis aussi virtuellement en charge de lui, car je l'appuie dans ses démarches et son travail, que le directeur considère que je le gère. Vous savez par contre que notre accord (entre la médecine du travail et moi (Dr Chereau, puis vous) , depuis mon infarctus, est de le laisser libre F.Douit et que je vous renseigne quand je trouve un affaiblissement de son activité. C'est donc vous qui êtes en charge de son cas d'après nos accords. Je pense que ceci n'a pu être fait qu'avec l'accord du Délégué, compte tenu de la gravité du cas.

Par contre, je ne sais pas où cela est mentionné dans le dossier de F.Douit, ni dans le mien, ni dans celui du laboratoire. Ceci peut-être dommageable au bon suivi de la thérapie... Et peut me et le mettre en défaut vis-à-vis de mon/son employeur.

Demande :

J'aurai aimé que vous fassiez le point avec F. Douit , car il a toujours les mêmes horaires et n'arrive pas avant 11h30-12h ; le progrès sur les horaires est toujours à faire. Sa motivation est meilleure et son autonomie de travail plus grande : il décide des achats, commence à suivre des taches sur le long terme....

J'ai moi-même fait le point ces derniers jours avec lui. Il est en train de s'inscrire au CNAM et hier il m'a demandé le sujet de stage à inscrire. Pour Janvier 2013. Je lui ai dit de le noter lui-même car il sait ce qu'on veut faire ; mais je lui ai surtout rappelé le problème des horaires.

Au labo tout le monde fait comme s'il n'y avait pas de problème... Tant que l'on ne dit rien on a le droit.

Apprenant hier votre départ inopiné, j'ai été un peu surpris, et surtout inquiet pour F.Douit.

Bien cordialement

Pierre Evesque

PS : Je vous remercie d'avoir appuyé ma demande pour que je reste dans mon bureau actuel, où je suis bien encadré par des voisins (i) soit qui adhèrent à mon problème et surveillent et encouragent mes

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

(i) après (pour un des bureaux voisins) et (ii) soit, pour l'autre, maintient la direction BCP du laboratoire au courant de mes problèmes. J'espère que vous avez pu donner une consigne pour le maintien de cette situation favorable à mon égard.

PS 2 : Je ne sais pas si les points abordés dans ma lettre sont très légaux. Ne les retenez pas s'ils ne le sont pas, mais indiquez les moi aussi, pour me mettre au courant des points difficiles.

PS3 : Je fais copie de cette correspondance à F. Douit

--

Pierre Evesque, DR CNRS
Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs
Ecolo centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry
France
tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42
33 1 43 50 12 22

Poudres & Grains:
<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

Pièce jointe n°7

-----Message d'origine-----

De : Hachmi Ben Dhia [mailto:hachmi.ben-dhia@ecp.fr] Envoyé : mardi 9 octobre 2012 10:06 À : Pierre Evesque Cc : Carol Simon; michel.rosso@polytechnique.fr; Maite ARMENGAUD; secrétariat DR5; Hachmi Ben Dhia Objet : Re: accord de confidentialité et FCB

Pierre

Tu n'as pas dû le faire exprès, mais tu as écrit ta dernière réponse comme retour à mon mail de 10:28AM et non celui de 1:32PM.

Suivre et comprendre des échanges avec toi est déjà compliqué, en rompre la continuité complique davantage la compréhension. Merci d'y prêter attention.

Pour rappel, le rdv de vendredi avait pour objectif principal de comprendre ton nouveau projet de recherche et préciser le cadre administratif de ses étapes.

Mon écoute y était surtout très attentive.

Pour ma part, je ne vois ni "mise en demeure", ni "accusation" et encore moins un "empêchement de travailler". Je pourrais tenter encore une fois te demander, soit des éléments factuels te permettant ces allégations, soit d'arrêter cette façon d'être et de faire improductive et conflictuelle. Mais comme je n'ai eu aucun retour positif sur mes autres requêtes et qu'au contraire, je continue à recevoir des messages accusateurs et calomniant (avec copie quasi systématique aux

hiérarchies) dont le traitement, même partiel, me coûte un temps démesuré, avec des répercussions et sur l'exercice de ma responsabilité de Directeur de l'UMR8579, et sur ma fonction d'enseignant-chercheur, je suis dans le regret de t'informer que je demanderai officiellement aux instances du CNRS qu'il soit mis fin, par tous les moyens légaux, à ces agissements, générateurs, au delà des préjudices causés à ma personne propre, d'un dysfonctionnement du Laboratoire, reconnu et acté par les membres du Conseil du Laboratoire lors son dernier conseil du 3 septembre 2012.

Pierre, on peut dire, écrire et faire librement des choses au sein d'un groupe. Mais on se doit de faire un choix clair : soit assumer en toute responsabilité ce que l'on dit écrit ou fait, soit ne pas l'assumer (pour des causes diverses); chacun de ces choix induisant des conclusions qui s'imposent, dans l'intérêt de tous.

Cordialement
Hachmi Ben Dhia

Pierre Evesque wrote:

- >
- > Rebonjour
- >
- > Je te pose une question factuelle et tu me réponds en polémiquant et
- > en multipliant des exigences sans rapport avec la question.
- > Je connais le procédé, tu en uses systématiquement en conseil de
- > labo,... et dans les "discussions".
- >
- > Je n'ai pas l'intention de répondre à ces mises en demeure. Ce serait
- > accepter le rôle d'accusé que le compte rendu pour le moins surprenant
- > que tu m'as envoyé de notre entretien cherche à m'imposer. C'est trop
- > facile de sortir des phrases de leur contexte et d'interpréter au pied
- > de la lettre des formules passionnées et cela ne relève guère de

l'écoute bienveillante qui devrait être de règle.

>

- > Je précise seulement au sujet de mes prétendues contradictions dans mon projet de contrat qu'il peut m'échapper des soupçons de découragement quand je vois que tout est fait pour m'empêcher de travailler et me pousser vers la sortie.

>

> Pierre

>

>

- > Donc je confirme mon intérêt pour ce contrat pour lequel le modèle CRSA me semble nettement plus adapté.

>

> Le 08/10/2012 10:28, Hachmi Ben Dhia a écrit :

>> Cher collègue,

>>

- >> Ni Carol ni moi ne t'avons parlé d'une quelconque "note de service du délégué concernant les contrats". Quand cesseras-tu cette pratique d'invention de propos?

>>

>> En revanche,

- >> i) Je t'ai bien demandé de faire passer l'accord de confidentialité par le CNRS, en te joignant le prototype CNRS, parfaitement adapté au projet concerné.

- >> ii) Tu as bien exprimé lors de la réunion de vendredi 28-9-2012 que tu "refuses tout contrat te liant au CNRS" et je te demande des explications claires sur cette position.

- >> iii) Je te demande également des excuses au sujet des propos que tu m'as tenus.

- >> iv) Enfin, j'attends de toi un retour constructif sur ton projet : veux-tu réaliser ce projet avec Fives FCB, oui ou non? et si oui, dans quel cadre?

>>

- >> Sans retour de ta part sur ces différents points, je me verrais obligé d'arrêter d'accorder davantage de temps à tes messages et tes interventions qui, peu constructives en général et régulièrement inscrites dans une recherche de conflit, coûtent déjà beaucoup de temps au laboratoire, dans un contexte où nous devons tous mobiliser toutes nos énergies positives et constructives.

>>

>> Cordialement

>> Hachmi Ben Dhia

>>

>> Pierre Evesque wrote:

>>> Hachmi,

>>>

- >>> merci de ton mail. Mais je n'ai pas eu ma réponse (cf. mon mail du 3/10: Merci de me faire parvenir la note de service du délégué relative aux contrats extérieurs du labo qui vous a permis d'affirmer ce que vous m'avez dit. Je ne l'ai pas encore reçu.).

>>>

- >>> J'ai donc été obligé de la demander à l'ECP, à CRSA et au Délégué.
- >>> J'espère avoir les documents bientôt.

>>>

>>> amicalement

>>> Pierre

TA-Paris 1421761 - reçu le 10 mars 2015 à 22:12

>>> PS1: FCB devait m'envoyer les documents de confidentialité;
>>> j'attends donc leur réponse. Je prépare les couts

>>> PS2: Pour le reste de ton e-mail, je te répondrai plus tard

>>> =====

>>> Le 03/10/2012 15:18, Hachmi Ben Dhia a écrit :
>>>> Bonjour Pierre

>>>> Je devais revenir sur l'entretien de vendredi.
>>>> Ton message n'a fait que précipiter les choses.

>>>> Pour cela, Je mettrai cet entretien dans son cadre et Je
>>>> rapporterai l'essentiel de ce qui s'y était dit et passé.
>>>> Je terminerai par une réponse à une attente exprimée dans ton
>>>> message au sujet de l'Accord de Confidentialité (AC) et un
>>>> commentaire général.

>>>> 1. CR de l'entretien:

>>>> Pour avancer sur ton projet de partenariat, à commencer par la
>>>> finalisation de l'AC avec la société Fives FCB, sujet sur lequel il
>>>> me manquait de ta part des éclairages tant sur la forme que sur le
>>>> fond, je t'ai proposé et tu as accepté un rdv le vendredi 28-9-2012
>>>> à 16h30 (on devait, pour rappel, en parler dès le lundi 24.
>>>> Mais tu avais annulé ce premier rdv). J'ai demandé à Carol Simon
>>>> (qui a essayé de t'épauler la semaine dernière sur le sujet de
>>>> l'AC) d'assister à l'entretien de vendredi.

>>>> L'essentiel de ce qui s'était passé au cours de l'entretien de
>>>> vendredi est est que je t'ai bien rappelé (quand tu me laissais
>>>> parler...) que, vu le rattachement du Laboratoire à l'ECP et au
>>>> CNRS et vu ton appartenance au CNRS, le cadre simple, clair et
>>>> naturel de ton projet est :

>>>> I) un Accord de Confidentialité CNRS-Fives FCB, que je signerai au
>>>> nom du CNRS (Carol t'avais déjà montré l'accord type du CNRS),
>>>> II) (en cas d'accord avec la société pour partir sur le projet) un
>>>> contrat de partenariat, toujours dans le cadre du CNRS.

>>>> Il est inutile de mentionner ici tout ce que tu as pu dire au sujet
>>>> du CNRS (et parfois de
>>>> l'Ecole) et qui, désormais relève quasiment du standard de tes
>>>> propos. Toutefois, je me permets de rapporter la phrase qui fut la
>>>> plus surprenante pour moi (je te cite) "Je refuse tout contrat me
>>>> liant au CNRS" (phrase raisonnable avec un flot d'autres, plus
>>>> habituelles, dénonçant le CNRS et son incapacité à défendre tes
>>>> projets ainsi que la déontologie scientifique).

>>>> Pour m'assurer d'avoir bien saisi tes propos, je t'ai dit: "ai-je
>>>> bien compris que bien que tu sois employé CNRS, tu refuses tout
>>>> contrat avec ton employeur?". Alors, tu t'es levé et juste avant de

>>>> sortir furieux de mon bureau, tu t'es retourné au seuil de la porte
>>>> pour me gratifier d'une même élégance, en prononçant cette phrase
>>>> : "Tu ne sais pas dialoguer. Tu as besoin d'un recyclage aux
>>>> techniques du dialogue"
>>>>
>>>> Voilà donc pour l'essentiel.
>>>> Je me permets simplement de rajouter qu'après cet entretien (où tu
>>>> t'emportais régulièrement, comme d'habitude), je ne suis finalement
>>>> pas sûr d'avoir bien saisi ce que tu voulais exactement.
>>>> Et ce n'était pas faute d'avoir essayé. Je ne sais, par exemple,
>>>> même plus ce qu'est ton objectif : au delà de certains propos
>>>> emportés où tu disais que tu n'étais pas intéressé par un sujet de
>>>> thèse, tu tenais parfois des propos où tu t'interrogeais sur le
>>>> projet lui-même; voire, dans un élan de paroles, sur certains
>>>> aspects de confidentialité de la société partenaire.
>>>>
>>>> 2. Avancer le Contrat de Confidentialité Pour ce qui est du Contrat
>>>> de Confidentialité, voici en document joint, l'AC type du CNRS dans
>>>> le cas de ton projet (Carol te l'avait déjà montré la semaine
>>>> dernière et nous en avons parlé lors de notre entretien). A
>>>> transmettre à ton interlocuteur industriel pour :
>>>> i) converger avec la société partenaire sur la base de cet accord
>>>> type (n'hésite pas à demander de l'aide CNRS. Carol t'a déjà passé
>>>> les coordonnées de maria gomez)
>>>> ii) le remplir ou, du moins remplir les parties relevant du
>>>> périmètre technique du projet et de toute donnée pouvant échapper à
>>>> l'administration (durée, par exemple).
>>>> iii) faire circuler pour signature
>>>>
>>>> 3. Commentaire générale
>>>> Enfin, pour ce que tu écris à la fin de ton message, je te laisse
>>>> assumer la responsabilité de tes propos, en t'invitant à laisser
>>>> les autres acteurs assumer les leurs.
>>>>
>>>> Cordialement
>>>> Hachmi
>>>>
>>>>
>>>> Pierre Evesque wrote:
>>>> Bonjour Hachmi,
>>>>
>>>> Je fais suite à notre entretien de Vendredi avec Carole Simon et
>>>> toi vers 16h30-17h.
>>>> Merci de me faire parvenir la note de service du délégué relative
>>>> au contrats extérieurs du labo qui vous a permis d'affirmer ce que
>>>> vous m'avez dit. Je ne l'ai pas encore reçu.
>>>>
>>>> Ceci dit, je n'ai toujours rien reçu sur l'accord de
>>>> confidentialité, pas d'original, pas de double...
>>>> Quand à moi, je doute toujours que le cnrs soit la bonne instance
>>>> pour faire respecter la déontologie et donc des accords de
>>>> confidentialité: Il n'y a pas d'instance pour cela. Enfin, il n'a
>>>> pas de poids vis-à-vis du personnel ECP
>>>>
>>>> bien cordialement
>>>> Pierre Evesque

>>>>
>>>>
>>>
>>
>
>--
> Pierre Evesque, DR CNRS
> Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs
> Ecole centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry France
> tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42
> 33 1 43 50 12 22
>
> Poudres & Grains:
> <http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/splp.php?rubrique1>

Pierre jointe n° 8

-----Message d'origine-----

De : Hachmi Ben Dhia [mailto:hachmi.ben-dhia@ecp.fr]

Envoyé : mercredi 10 octobre 2012 17:47

À : Gilles Tralmont

Objet : [Fwd: Re: accord de confidentialité et FCB]

Bonjour Gilles,

Je ne pouvais pas te laisser en dehors de cette dernière "évolution". Il s'agit du retour de Pierre à mon dernier message.

Je lui ai déjà répondu, en le repositionnant de nouveau sur le CNRS :

mettre son lien entreprise en contact avec Madame Gomez et les laisser faire dans le cadre de l'Accord de Confidentialité CNRS type.

Je reste, par ailleurs, dubitatif au sujet de la capacité de Pierre à mener un projet scientifique dans de bonnes conditions. Mes interrogations ne portent pas sur son savoir scientifique, mais sur son savoir être (pouvant, possiblement, diminuer ses capacités et ses disponibilités de chercheur).

Merci de me faire part de ton avis sur ce sujet.

Amicalement

Hachmi